

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, oracles, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 50 fr.
- Édition complète 80 fr.
- Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires / La ligne de 27 lettres .
90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Météorologie.

Dahir n° 1-57-195 du 27 kaada 1376 (25 juin 1957) portant ratification de la convention de Paris du 12 octobre 1955 instituant une Organisation internationale de météorologie légale 886

Véhicules automobiles. — Taxe spéciale annuelle.

Dahir n° 1-57-211 du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles .. 886

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 13 juillet 1957 fixant les modalités d'application du dahir du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles 887

Taxe des colis postaux.

Décret n° 2-57-0792 du 1^{er} hija 1376 (29 juin 1957) portant modification des taxes de transport des colis postaux dans les relations interzones du Maroc et dans les relations du Maroc avec certains pays 888

TEXTES PARTICULIERS

Tanger. — Contrôle des engagements de dépenses.

Dahir n° 1-57-204 du 5 hija 1376 (3 juillet 1957) instituant un contrôle des engagements de dépenses à Tanger 890

Tanger. — Budget spécial pour l'exercice 1957.

Dahir n° 1-57-180 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Tanger pour l'exercice 1957 891

Cap-Blanc. — Site préhistorique d'El-Khenzira.

Décret n° 2-57-0803 du 1^{er} hija 1376 (29 juin 1957) portant classement du site préhistorique d'El-Khenzira (Cap-Blanc) 892

Intérim du ministre de l'éducation nationale.

Décret n° 2-57-1005 du 13 hija 1376 (11 juillet 1957) désignant le ministre des travaux publics, M. M'Hamed Douiri, pour assurer l'intérim du ministre de l'éducation nationale 893

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 21 juin 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau sur les aïoun M'Tissirt, N'Chebli, Mers-Quabela, Jaoui, Beïda et autres sources du lit de l'oued Akkous-Djedida, au profit de l'A.S.A.P. des usagers de la seguia Akrib-N'Teroua 893

Arrêté du ministre des travaux publics du 21 juin 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Hajja Aïcha bent Reddad 893

Arrêté du ministre des travaux publics du 21 juin 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique du Sahel, au profit de M. Hadj Ahmed ben Mohamed ben Hamida 893

Arrêté du ministre des travaux publics du 4 juillet 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur la zone de protection des captages de l'aïn N'Zhar, alimentant la ville de Settat (Chaouïa-Sud) 893

Protection des végétaux.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 juin 1957 portant ouverture d'une enquête pour la fusion des Associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes de Rabat-Banlieue et de Salé-Banlieue 893

Permis miniers.	
Liste des permis de recherche institués le 17 juin 1957	894
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de juin 1957	896
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de juin 1957	896
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de juin 1957	896
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de juin 1957	896
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'août 1957	896

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES PARTICULIERS.

Ministère de l'agriculture.	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux	897
Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles	897
Arrêté du ministre de l'agriculture du 1 ^{er} juillet 1957 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire	897
Ministère de l'éducation nationale.	
Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 29 mai 1957 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cinq économistes de la division de la jeunesse et des sports	897
Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 5 juillet 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de moniteurs et monitrices de la division de la jeunesse et des sports	898

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	898
Admission à la retraite	905
Résultats de concours et d'examens	905
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	906

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	910
---	-----

Avis de concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire	911
---	-----

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-195 du 27 kaada 1376 (25 juin 1957) portant ratification de la convention de Paris du 12 octobre 1955 instituant une Organisation internationale de métrologie légale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention instituant une Organisation internationale de métrologie légale, signée à Paris, le 12 octobre 1955 ;

Vu l'adhésion donnée à ladite convention le 28 juillet 1956 par le Gouvernement marocain,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est ratifiée la convention susvisée instituant une Organisation internationale de métrologie légale, signée à Paris le 12 octobre 1955.

Fait à Rabat, le 27 kaada 1376 (25 juin 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 27 kaada 1376 (25 juin 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-211 du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1957, une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles définis à l'article 20 de l'arrêté viziriel du 8 jourmada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage, et immatriculés en zone sud du Maroc.

ART. 2. — Sont exonérés de la taxe :

- 1° les véhicules ayant plus de vingt-cinq ans d'âge ;
- 2° les véhicules destinés au transport en commun des personnes ;
- 3° les véhicules utilitaires pesant en charge plus de 3.000 kilos ;
- 4° les automobiles de place ou taxis régulièrement autorisés ;
- 5° les véhicules spéciaux dont la liste sera fixée par arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances ;
- 6° les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomatiques ou qui ont fait l'objet d'une admission temporaire en franchise d'impôt et ceux immatriculés dans les séries MM et W 18 ;
- 7° les véhicules militaires et ceux immatriculés dans les séries M, P et G.

ART. 3. — Le tarif de la taxe est fixé comme suit :

DESIGNATION	PUISSANCE FISCALE				
	Inférieure à 5 CV.	De 5 à 9 CV. inclus	De 10 à 14 CV. inclus	De 15 à 19 CV. inclus	Supérieure à 19 CV.
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Véhicules dont l'âge n'excède pas 5 ans..	4.000	8.000	15.000	20.000	30.000
Véhicules ayant plus de 5 ans d'âge	2.000	4.000	8.000	10.000	15.000

L'âge du véhicule se détermine à partir de la date de première mise en circulation et s'apprécie à la date d'exigibilité de la taxe.

ART. 4. — La taxe est exigible :

a) pour tout véhicule immatriculé au 1^{er} janvier 1957, à chaque date anniversaire de sa première mise en circulation, telle que celle-ci résulte du récépissé de déclaration délivré par le ministère des travaux publics ;

b) pour tout véhicule immatriculé à partir du 1^{er} janvier 1957, à sa date de mise en circulation elle-même pour la première année et, pour chacune des années suivantes, à chaque date anniversaire de sa mise en circulation.

ART. 5. — La taxe doit être acquittée par la personne physique ou morale propriétaire du véhicule à la date d'exigibilité de la taxe, dans le mois de cette date, sous peine des sanctions prévues à l'article 7.

En cas de vente d'un véhicule au cours de la période d'imposition, les cessionnaires successifs sont solidairement responsables du paiement de la taxe et des pénalités de retard.

ART. 6. — Le paiement de la taxe est constaté au moyen d'une vignette spéciale dont le modèle et les modalités de délivrance et d'utilisation seront déterminés par arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances, qui fixera également les obligations des assujettis et des propriétaires de véhicules exonérés de la taxe.

La délivrance de duplicata de vignette donne lieu au paiement d'une taxe dont le taux est fixé à 1.000 francs, quels que soient l'âge et la puissance du véhicule auquel il s'applique.

La quittance de la taxe est dispensée du droit de timbre des quittances.

ART. 7. — Tout retard de plus d'un mois dans le paiement de la taxe entraîne l'application d'un droit supplémentaire de 10 %.

Toutes autres infractions aux dispositions du présent dahir, ainsi qu'à celles de l'arrêté prévu à l'article précédent, seront sanctionnées par une amende fiscale égale au double de la taxe, sans préjudice de la mise en fourrière du véhicule dans les conditions fixées par arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances.

Le recouvrement des taxes non acquittées et des pénalités sera poursuivi comme en matière de timbre.

L'amende prévue par le deuxième alinéa du présent article est susceptible de remise gracieuse dans les conditions prévues par l'article premier du dahir du 14 ramadan 1365 (12 août 1946), tel qu'il a été modifié par le dahir du 4 hijra 1366 (19 octobre 1947) relatif aux amendes et pénalités en matière d'enregistrement et de timbre.

ART. 8. — A titre transitoire et par dérogation à l'article 4 du présent dahir, la première taxe sera acquittée pour tous les véhicules mis en circulation avant la publication du présent dahir :

a) Avant le 15 août 1957, lorsque la date de première mise en circulation est comprise entre un 1^{er} janvier et un 1^{er} mars ;

b) Avant le 15 septembre 1957, lorsque la date de première mise en circulation est comprise entre un 1^{er} mars et un 1^{er} mai ;

c) Avant le 15 octobre 1957, lorsque la date de première mise en circulation est comprise entre un 1^{er} mai et un 1^{er} juillet ;

d) Avant le 15 novembre 1957, lorsque la date de première mise en circulation est comprise entre un 1^{er} juillet et un 1^{er} septembre ;

e) Avant le 15 décembre 1957, lorsque la date de première mise en circulation est comprise entre un 1^{er} septembre et un 1^{er} novembre ;

f) Avant le 15 janvier 1958, lorsque la date de première mise en circulation est comprise entre un 1^{er} novembre et un 31 décembre.

ART. 9. — Sont spécialement chargés de constater les infractions au présent dahir les agents des régies financières dûment commissionnés. Sont également aptes à verbaliser, les agents des douanes, les agents dépendant de la direction générale de la sûreté nationale, de la gendarmerie et des polices locales, les préposés des eaux et forêts, et, en général, tous agents aptes à verbaliser en matière de police de la circulation et du roulage.

ART. 10. — Le sous-secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 15 hijra 1376 (13 juillet 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 15 hijra 1376 (13 juillet 1957) :

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 13 juillet 1957 fixant les modalités d'application du dahir du 16 hijra 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 15 hijra 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles et, notamment, ses articles 2, 6 et 10,

ARRÊTE :

TITRE PREMIER.

Modalités de recouvrement de la taxe et de la délivrance des vignettes.

ARTICLE PREMIER. — Le recouvrement de la taxe prévue par le dahir du 15 hijra 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles est confié au service de l'enregistrement et du timbre.

Toutefois, la vente des vignettes pourra également être assurée, en cas de nécessité, par tout autre bureau ou caisse publique.

ART. 2. — La vignette spéciale prévue par l'article 6 du dahir du 15 hijra 1376 (13 juillet 1957) est extraite d'un registre à souche comportant un talon, une quittance et la vignette proprement dite. Celle-ci a la forme d'un carré de 74 millimètres de côté.

Le talon et la quittance comportent, notamment, l'indication du nom du redevable, du montant de la taxe, du numéro d'immatriculation du véhicule et de la période d'imposition.

Ces deux dernières indications figurent également sur la vignette dans les cadres à ce destinés.

La vignette, détachée de la quittance, doit être apposée dans l'angle supérieur droit du pare-brise à l'intérieur du véhicule.

ART. 3. — La délivrance de la vignette est subordonnée à la présentation de la carte grise du véhicule et au paiement immédiat de la taxe.

La délivrance de duplicata, en cas de perte, de vol ou de destruction de la vignette, n'est effectuée que dans un bureau de l'enregistrement et sur présentation de la quittance et de la carte grise du véhicule ainsi que de toutes pièces qui seront jugées nécessaires. Elle donne lieu à la perception d'une taxe uniforme de 1.000 francs.

ART. 4. — Les propriétaires de véhicules exonérés de la taxe ont la faculté de demander la délivrance d'une vignette gratuite dans un bureau de l'enregistrement sur présentation de la carte grise et, le cas échéant, des justifications qui seront jugées nécessaires.

Lorsqu'un véhicule cesse, en cours de période d'imposition, d'être en situation de bénéficiaire d'une exonération, la taxe devient exigible pour ladite période d'imposition, selon les modalités prévues à l'article 6, ci-après.

ART. 5. — La taxe couvre le véhicule assujéti pour une période d'une année grégorienne, même en cas de changement de propriétaire en cours de la période d'imposition.

TITRE II.

Mesures de tempérament.

ART. 6. — En ce qui concerne les véhicules d'occasion acquis par les négociants patentés de l'automobile en vue de les remettre en vente, la taxe afférente à la période d'imposition qui prendrait cours avant ladite revente ne sera pas exigée, à condition que ces véhicules soient immatriculés à leur nom et sous réserve qu'ils se soumettent aux dispositions de l'article 4, alinéa 1^{er}, ci-dessus.

Mais la taxe devient immédiatement exigible en cas de revente de ces véhicules.

Dans ce cas et par mesure de tempérament, il est dû une fraction de taxe égale à autant de fois le quart de celle-ci qu'il reste de trimestres ou de fraction de trimestre à courir du jour de la revente à l'anniversaire de la mise en circulation du véhicule.

La taxe ainsi calculée devra être acquittée par l'acquéreur du véhicule dans le mois de son acquisition.

Les pénalités prévues par l'article 7 du dahir du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) seront applicables en cas de retard et calculées sur le montant entier de la taxe.

Les dispositions du présent article sont applicables aux véhicules saisis judiciairement ainsi qu'aux véhicules cessant, en cours de période d'imposition, de bénéficier d'une exonération ; dans ce dernier cas, la taxe ou fraction de taxe devra être acquittée dans le mois de la date à laquelle le véhicule considéré aura cessé de bénéficier de ladite exonération.

ART. 7. — La liste des véhicules spéciaux visés à l'article 2, alinéa 5, du dahir du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) et exonérés de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles, est fixée comme suit :

- 1° les motocycles à deux roues avec ou sans side-car, ainsi que les tricycles à moteur, quelle que soit leur cylindrée ;
- 2° les fourgons funéraires et corbillards automobiles ;
- 3° les bennes à ordures ménagères, les arroseuses et balayeuses, les tonnes de vidange ;
- 4° les ambulances ;
- 5° les engins spéciaux de travaux publics ;
- 6° les camions-ateliers et les véhicules de dépannage munis d'un engin de lavage ;
- 7° les véhicules équipés de matériel d'incendie automobile fixé à demeure ;
- 8° les véhicules équipés de matériel sanitaire automobile fixé à demeure ;
- 9° les camions, camionnettes ou fourgons automobiles équipés de matériel de radiodiffusion ou de télévision fixé à demeure ;
- 10° les véhicules aménagés spécialement pour le transport du lait, du vin, de la glace, du bétail, de la viande et des hydrocarbures, et exclusivement affectés au transport de ces marchandises ;
- 11° les tracteurs.

TITRE III.

Sanctions. — Mise en fourrière des véhicules en contravention.

ART. 8. — La mise en fourrière de véhicules en infraction avec les dispositions du dahir susvisé du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) ainsi qu'avec celles du présent arrêté, peut être décidée par l'agent verbalisateur dans les conditions ci-après :

a) L'agent verbalisateur remet au conducteur du véhicule un ordre de mise en fourrière détaché d'un carnet à souche.

Le conducteur du véhicule doit conduire immédiatement celui-ci à la fourrière désignée ;

b) L'agent verbalisateur remet au gardien du véhicule un bon de fourrière daté indiquant le numéro d'immatriculation du véhicule, le nom et l'adresse du propriétaire et la nature de l'infraction.

Une copie de ce bon est remise au conducteur du véhicule et une autre adressée immédiatement au chef du service de l'enregistrement au sous-secrétariat d'Etat aux finances ;

c) Le véhicule placé en fourrière ne peut en être sorti que sur présentation d'un certificat délivré par le receveur de l'enregistrement et après que la vignette spéciale constatant le paiement de la taxe ait été apposée sur le véhicule. Ce certificat est joint à l'original du procès-verbal d'infraction.

Rabat, le 13 juillet 1957.

ABDALLAH C. CHEFCHAOUNI.

Décret n° 2-57-0792 du 1^{er} hija 1376 (29 juin 1957) portant modification des taxes de transport des colis postaux dans les relations interzones du Maroc et dans les relations du Maroc avec certains pays.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 21 rebia II 1334 (26 février 1916) organisant un service d'échange de colis postaux et les différents textes qui ont modifié la réglementation et les taxes des colis postaux, notamment les arrêtés viziriels des 9 chaoual 1370 (4 juillet 1951), 18 chaoual 1372 (30 juin 1953) et 23 ramadan 1373 (26 mai 1954) ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes de transport des colis postaux du régime intérieur marocain, mentionnés à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 23 ramadan 1373 (26 mai 1954) sont applicables aux colis postaux expédiés de la zone sud du Maroc et Tanger, d'une part, de la zone nord du Maroc, d'autre part.

ART. 2. — Les taxes de transport applicables aux colis postaux expédiés par voie de surface dans les relations de la zone sud du Maroc et de Tanger avec la France, l'Algérie, la Tunisie et le territoire de la Sarre, mentionnés à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 23 ramadan 1373 (26 mai 1954) sont modifiées et fixées conformément aux indications du tableau I annexé au présent décret.

ART. 3. — Les taxes de transport applicables aux colis postaux expédiés par voie de surface dans les relations de la zone sud du Maroc et de Tanger avec les départements et territoires français d'outre-mer et les États associés du Cambodge, du Laos et du Vietnam, mentionnés à l'article premier de l'arrêté viziriel du 9 chaoual 1370 (4 juillet 1951), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 7 chaoual 1371 (30 juin 1952), sont modifiées de nouveau et fixées conformément aux indications du tableau II annexé au présent décret.

ART. 4. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1^{er} juillet 1957.

ART. 5. — Le sous-secrétaire d'Etat aux finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 1^{er} hija 1376 (29 juin 1957).

BEKKAÏ.

Références :

- Arrêté viziriel du 26-2-1916 (B.O. n° 175, du 28-2-1916, p. 226) ;
- du 4-7-1951 (B.O. n° 2022, du 27-7-1951, p. 1185) ;
- du 30-6-1952 (B.O. n° 2071, du 4-7-1952, p. 950) ;
- du 30-6-1953 (B.O. n° 2125, du 17-7-1953, p. 970) ;
- du 26-5-1954 (B.O. n° 2171, du 4-6-1954, p. 773).

TABLEAU I.

Tarifs applicables aux colis postaux dans les relations de la zone sud du Maroc et de Tanger avec la France continentale, la Corse, l'Algérie, la Tunisie et le territoire de la Sarre.

(Taxes exprimées en francs marocains.)

PAYS DESTINATAIRES	BUREAUX EXPÉDITEURS	Jusqu'à	De 1	De 3	De 5	De 10	De 15
		1 kg.	à 3 kg.	à 5 kg.	à 10 kg.	à 15 kg.	à 20 kg.
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
I. — FRANCE CONTINENTALE.							
a) Pour Paris, Lyon et Marseille.	A. — Maroc oriental	240	311	376	655	922	1.209
	B. — Maroc occidental	217	276	336	558	777	1.013
b) Pour toutes les autres localités.	A. — Maroc oriental	227	298	363	642	909	1.196
	B. — Maroc occidental	204	263	323	545	764	1.000
II. — CORSE.							
a) Ports de débarquement : Ajaccio et Bastia.	A. — Maroc oriental	229	300	358	639	905	1.192
	B. — Maroc occidental	206	265	318	542	760	996
b) Pour toutes les autres localités.	A. — Maroc oriental	216	287	345	626	892	1.179
	B. — Maroc occidental	193	252	305	529	747	983
III. — ALGÉRIE.							
a) Pour Alger, Oran, Bône et Philippeville.	Maroc oriental et occidental	182	230	278	454	622	806
b) Pour toutes les autres localités.	Maroc oriental et occidental	169	217	265	441	609	793
IV. — TUNISIE.							
a) Pour Tunis.	Maroc oriental et occidental	250	322	394	658	910	1.186
b) Pour toutes les autres localités.	Maroc oriental et occidental	237	309	381	645	897	1.173
V. — TERRITOIRE DE LA SARRE.							
	A. — Maroc oriental	196	265	330	635	934	1.243
	B. — Maroc occidental	173	230	290	538	789	1.047

TABLEAU II.

Tarifs applicables aux colis postaux acheminés par voie de surface dans les relations de la zone sud du Maroc et de Tanger avec les départements et territoires français d'outre-mer et les États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-nam.

(Taxes exprimées en francs marocains.)

PAYS DESTINATAIRES	BUREAUX EXPÉDITEURS	Jusqu'à	De 1	De 3	De 5	De 10	De 15
		1 kg.	à 3 kg.	à 5 kg.	à 10 kg.	à 15 kg.	à 20 kg.
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
I. — Guadeloupe — Martinique (voie de France).							
	A. — Maroc occidental	241	322	405	732	1.071	1.421
	B. — Maroc oriental	264	357	445	829	1.216	1.617
II. — Guyane française (voie de France).							
	A. — Maroc occidental	253	339	428	772	1.134	1.502
	B. — Maroc oriental	276	374	468	869	1.279	1.698
III. — La Réunion (voie de Marseille).							
	A. — Maroc occidental	310	426	543	974	1.433	1.904
	B. — Maroc oriental	333	461	583	1.071	1.578	2.100
IV. — Côte-d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger :							
a) Voie directe.	Maroc occidental et oriental	160	213	266	472	686	904
b) Voie de Marseille.	A. — Maroc occidental	241	322	405	732	1.071	1.421
	B. — Maroc oriental	264	357	445	829	1.216	1.617
c) Voie de Dakar.	Maroc occidental et oriental	212	288	354	640	932	1.238
V. — Guinée française, Mauritanie, Sénégal, Soudan français :							
a) Voie directe.	Maroc occidental et oriental	148	201	249	444	639	846
b) Voie de Marseille.	A. — Maroc occidental	230	305	382	692	1.013	1.341
	B. — Maroc oriental	253	340	422	789	1.158	1.537
c) Voie de Dakar.	Maroc occidental et oriental	189	260	319	571	829	1.100

PAYS DESTINATAIRES	BUREAUX EXPÉDITEURS	Jusqu'à 1 kg.	De 1 à 3 kg.	De 3 à 5 kg.	De 5 à 10 kg.	De 10 à 15 kg.	De 15 à 20 kg.
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
VI. — Cameroun (bureaux français) :							
a) Voie directe.	Maroc occidental et oriental	171	230	289	513	743	984
b) Voie de Marseille.	A. — Maroc occidental	253	339	428	772	1.134	1.502
	B. — Maroc oriental	276	374	468	869	1.279	1.698
c) Voie de Dakar.	Maroc occidental et oriental	204	300	371	669	978	1.296
VII. — Togo :							
a) Voie directe.	Maroc occidental et oriental	160	213	266	472	686	904
b) Voie de Marseille.	A. — Maroc occidental	241	322	405	732	1.071	1.421
	B. — Maroc oriental	264	357	445	829	1.216	1.617
c) Voie de Dakar.	Maroc occidental et oriental	212	288	354	640	932	1.238
VIII. — Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Tchad :							
a) Voie directe.	Maroc occidental et oriental	171	230	289	513	743	984
b) Voie de Marseille.	A. — Maroc occidental	253	339	428	772	1.134	1.502
	B. — Maroc oriental	276	374	468	869	1.279	1.698
c) Voie de Dakar.	Maroc occidental et oriental	224	300	371	669	978	1.296
IX. — Madagascar et dépendances (voie de Marseille).							
	A. — Maroc occidental	299	408	520	933	1.375	1.824
	B. — Maroc oriental	322	443	560	1.030	1.520	2.020
X. — Établissements français de l'Océanie (voie de Marseille).							
	A. — Maroc occidental	310	426	543	974	1.433	1.904
	B. — Maroc oriental	333	461	583	1.071	1.578	2.100
XI. — Nouvelle-Calédonie et dépendances, Nouvelles-Hébrides (bureaux français).							
	A. — Maroc occidental	345	477	612	1.094	1.617	2.146
	B. — Maroc oriental	368	512	652	1.191	1.762	2.342
XII. — Côte française des Somalis (voie de Marseille).							
	A. — Maroc occidental	299	415	531	935	1.370	1.812
	B. — Maroc oriental	322	450	571	1.032	1.515	2.008
XIII. — États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-nam (voie de Marseille).							
	A. — Maroc occidental	409	552	698	1.251	2.019	2.617
	B. — Maroc oriental	432	587	738	1.348	2.164	2.813

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-57-204 du 8 hja 1376 (3 juillet 1957)
Instituant un contrôle des engagements de dépenses à Tanger.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 rebia II 1376 (6 novembre 1956) portant approbation de la déclaration finale de la conférence internationale de Tanger et du protocole annexe du 29 octobre 1956 ;

Vu notamment l'article 3 du protocole annexe précité du 29 octobre 1956 ;

Considérant que la réintégration de Tanger dans le cadre de l'Empire chérifien ne peut porter immédiatement toutes ses conséquences sur les plans administratif et financier et qu'il convient de ménager les transitions nécessaires en instituant dans cette ville un contrôle particulier des engagements des dépenses imputables sur le budget spécial de cette province,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un contrôle administratif des engagements des dépenses imputables sur le budget spécial de la province de Tanger.

Ce contrôle est placé sous l'autorité du contrôleur des engagements de dépenses à Rabat.

Le fonctionnaire chargé du contrôle est nommé par arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances. Il ne peut être chargé d'aucun service comportant engagement ou liquidation de dépenses.

ART. 2. — Dans le cadre des lois et règlements en vigueur à Tanger, toute décision ou convention comportant, soit directement, soit indirectement, un engagement de dépenses supérieur à 20.000 francs doit être soumis au visa préalable du contrôleur.

Le receveur de la province ne peut l'admettre comme justification de dépenses que si elle est revêtue de ce visa, sauf décision spéciale du sous-secrétaire d'État aux finances, ainsi qu'il est prévu à l'article 8 ci-après.

ART. 3. — Les projets de décisions ou de conventions doivent être adressés au contrôle avec une fiche d'engagement rappelant le numéro de la section, du chapitre, de l'article et du paragraphe budgétaires, le montant de la dotation et, le cas échéant, le montant des engagements partiels déjà réalisés sur cette dotation.

Le contrôleur peut toujours se faire communiquer le dossier de l'affaire.

Il doit donner sa réponse dans un délai maximum de huit jours.

ART. 4. — Le contrôleur vise obligatoirement les ordonnances de paiement. Ce visa doit être donné dans les quarante-huit heures. Le contrôleur ne peut refuser son visa ; il peut seulement, à l'occasion de ce visa, présenter des observations dont un exemplaire doit être communiqué directement par ses soins au sous-secrétaire d'État aux finances.

Les ordonnances visées avec observations ne peuvent, sauf autorisation spéciale du sous-secrétaire d'État aux finances, être admises au paiement par le receveur de la province.

ART. 5. — Les services financiers remettent au contrôle :

1° Des doubles des bordereaux d'émission qu'ils adressent au receveur ;

2° A l'ouverture de l'exercice, un état faisant connaître par ligne budgétaire :

a) Les dépenses permanentes qui doivent être considérées comme engagées dès le début de l'exercice ;

b) Les engagements effectués depuis le 1^{er} janvier 1957 au titre des marchés, conventions ou actes passés avant la promulgation du dahir portant approbation du budget spécial pour l'exercice 1957 ;

3° A la fin de chaque mois, un état faisant connaître par ligne budgétaire :

a) Les dépenses engagées au cours du mois sur visa du contrôleur ;

b) Les dépenses engagées pour des sommes de 20.000 francs et au-dessous, et non soumises au visa du contrôleur en exécution de l'article 2 du présent dahir ;

4° A la clôture de l'exercice, un état faisant connaître :

a) Le montant des engagements antérieurement admis qui, n'ayant donné lieu à aucun ordonnancement, doivent être annulés ;

b) Le montant des engagements antérieurement admis qui, n'ayant donné lieu à aucun ordonnancement, doivent être reportés à l'exercice suivant.

ART. 6. — Le contrôleur inscrit dans sa comptabilité des engagements de dépenses :

1° Dès le début de l'exercice, les dépenses permanentes ;

2° Au fur et à mesure qu'il est avisé des décisions définitivement prises sur les projets soumis à son visa, le montant de la dépense ainsi engagée ;

3° A la fin de chaque mois, au vu des états d'engagements de dépenses, le montant des engagements du mois portant sur des sommes de 20.000 francs et au-dessous.

Les augmentations ou diminutions qui modifient les évaluations primitives donnent lieu à des inscriptions supplémentaires ou rectificatives.

ART. 7. — Le contrôleur examine les engagements de dépenses au point de vue de la conformité de la dépense avec l'imputation, de la disponibilité des crédits, de l'exactitude de l'évaluation, de la répercussion éventuelle de l'engagement sur l'emploi total du crédit, de l'application des lois et règlements.

Si les mesures proposées soulèvent des objections de la part du contrôleur pour un des motifs invoqués au paragraphe précédent, il en fait l'observation et, si satisfaction ne lui est pas donnée, il refuse son visa.

ART. 8. — En cas de refus de visa, si le service qui a présenté l'engagement de dépenses maintient sa proposition, le contrôleur en saisit le sous-secrétaire d'État aux finances qui seul a qualité pour passer outre au refus de visa par une décision spéciale.

ART. 9. — Le visa du contrôleur est donné de sa propre autorité et sous sa responsabilité personnelle.

ART. 10. — Le présent dahir entrera en vigueur dès l'approbation du budget spécial de la province de Tanger pour l'exercice 1957.

ART. 11. — Sont abrogées les dispositions actuellement en vigueur dans la province de Tanger, contraires ou faisant double emploi avec les prescriptions du présent texte.

Fait à Rabat, le 5 hïja 1376 (3 juillet 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 5 hïja 1376 (3 juillet 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-180 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Tanger pour l'exercice 1957.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-301 du 2 rebia II 1376 (6 novembre 1956) portant approbation de la déclaration finale de la conférence internationale de Tanger et du protocole annexe du 29 octobre 1956 ;

Considérant que la déclaration finale précitée de la conférence internationale de Tanger du 29 octobre 1956 a consacré le retour de la province de Tanger sous Notre souveraineté entière et exclusive, et a mis fin à la délégation générale et permanente conférée à l'administration internationale par le dahir du 10 rejeb 1342 (16 février 1924) ;

Vu, notamment, l'article 3 du protocole annexe précité du 29 octobre 1956 qui prévoit que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la signature de ce protocole demeurent applicables tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou abrogées ;

Considérant que la réintégration de Tanger dans le cadre de Notre Empire ne peut porter immédiatement toutes ses conséquences sur les plans administratif et financier, et qu'il convient de ménager les transitions nécessaires pendant le cours de l'année 1957, en maintenant à Tanger un régime financier particulier et un budget spécial.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes et les dépenses du budget de la province de Tanger, pour l'exercice 1957, sont fixées conformément aux tableaux A et B annexés au présent dahir.

ART. 2. — Ce budget sera exécuté, en recette et en dépense, conformément aux textes en vigueur à ce jour dans l'ancienne zone de Tanger, textes qui resteront applicables, à titre transitoire, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions législatives aient été arrêtées.

Toutefois, les pouvoirs précédemment conférés en matière financière tant à l'ancien administrateur de la zone qu'au directeur des finances sont désormais dévolus au sous-secrétaire d'État aux finances, sous réserve des dispositions spéciales qui font l'objet des articles 3, 4 et 5 ci-après.

ART. 3. — Les prélèvements sur la dotation pour « dépenses imprévues » sont autorisés par décret, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances.

ART. 4. — Les ministres ou sous-secrétaires d'État disposent, chacun en ce qui le concerne, des crédits prévus au budget spécial de Tanger. Ils ont seuls qualité pour engager les dépenses, procéder au recrutement, avancement ou licenciement du personnel relevant de leurs services. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs à un représentant local.

Le gouverneur de la province de Tanger gère l'ensemble des crédits prévus à la 16^e section « Services municipaux ».

Conformément au règlement de comptabilité de Tanger et jusqu'à la fin de l'exercice 1957, l'établissement des ordonnances de paiement continuera à être effectué par les services financiers.

ART. 5. — Les rôles d'impôts sont rendus exécutoires par le visa du sous-secrétaire d'Etat aux finances ou de la personne qu'il aura déléguée à cette fin.

La perception de toutes les créances pour lesquelles les lois et règlements n'ont pas prescrit un mode spécial de recouvrement, s'effectue en vertu d'états de produits dressés par le gouverneur.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1376 (17 juin 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 19 kaada 1376 (17 juin 1957) :

BEKKAÏ.

* * *

TABLEAU A.

Recettes.

PREMIÈRE PARTIE. — Recettes ordinaires.

CHAPITRE	1 ^{er} . — Impôts et revenus directs	254.670.000
—	2. — Impôts et revenus indirects	1.727.300.000
—	3. — Conservation foncière, enregistrement et timbre	76.500.000
—	4. — Produits et revenus du domaine public	24.201.000
—	5. — Produits des monopoles, concessions et régie	247.500.000
—	6. — Taxes et remboursements de services prêtés par l'amalat	33.900.000
—	7. — Produits divers	22.630.000
—	8. — Prélèvements sur le fonds de réserve	187.000.000
—	9. — Excédent général des recettes sur les dépenses de 1956	257.844.000
—	10. — Reversements sur les dépenses de divers services	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie		2.831.545.000

DEUXIÈME PARTIE. — Recettes grevées d'affectation spéciale.

CHAPITRE	1 ^{er} . — Impôt spécial de consommation ..	100.000.000
—	2. — Loterie de bienfaisance	47.000.000
—	3. — Comptes de tiers	Mémoire
—	4. — Provisions pour restes à payer	Mémoire
TOTAL des recettes de la deuxième partie		147.000.000

* * *

TABLEAU B.

Dépenses.

PREMIÈRE PARTIE. — Dépenses sur ressources ordinaires.

1 ^{re} section. — Dette publique	11.218.000
2 ^e section. — Présidence du conseil	11.292.000
3 ^e section. — Ministère de l'information et du tourisme	26.570.000
4 ^e section. — Ministère de la justice : juridiction de Tanger	97.984.000

5 ^e section. — Ministère de la justice : administration pénitentiaire	34.784.000	
6 ^e section. — Ministère de l'intérieur	79.614.000	
7 ^e section. — Ministère de l'intérieur : direction générale de la sûreté nationale, sûreté régionale	372.652.000	
8 ^e section. — Police spéciale	92.448.000	
9 ^e section. — Ministère de l'économie nationale : sous-secrétariat d'Etat aux finances.	57.679.000	
10 ^e section. — Ministère de l'économie nationale : sous-secrétariat d'Etat aux finances, administration des douanes et impôts indirects	210.798.000	
11 ^e section. — Ministère de l'économie nationale : sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie	5.741.000	
12 ^e section. — Ministère des travaux publics	245.917.000	
13 ^e section. — Ministère de l'agriculture : agriculture et modernisation rurale, conservation de la propriété foncière et service topographique	56.921.000	
14 ^e section. — Ministère du travail et des questions sociales	12.644.000	
15 ^e section. — Ministère de la santé publique	116.079.000	
16 ^e section. — Services municipaux	768.641.000	
17 ^e section. — Dépenses communes	626.950.000	
TOTAL des dépenses de la première partie		2.827.932.000

DEUXIÈME PARTIE. — Dépenses grevées d'affectation spéciale.

CHAPITRE	1 ^{er} . — Port de Tanger	100.000.000
—	2. — Loterie de bienfaisance	47.000.000
—	3. — Comptes de tiers	Mémoire
—	4. — Restes à payer	Mémoire
TOTAL des dépenses de la deuxième partie		147.000.000

Décret n° 2-57-0803 du 1^{er} hïja 1376 (29 juin 1957)
portant classement du site préhistorique d'El-Khenzira (Cap-Blanc).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 11 chaabane 1364 (21 juillet 1945) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, tel qu'il a été modifié par le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) ;

Vu le décret du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) ordonnant une enquête en vue du classement du site préhistorique d'El-Khenzira (Cap-Blanc) ;

Vu le résultat de l'enquête ;

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site préhistorique d'El-Khenzira (Cap-Blanc), tel qu'il est défini par le décret susvisé du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site préhistorique d'El-Khenzira (Cap-Blanc) est soumis aux servitudes définies par le décret susvisé du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956).

Fait à Rabat, le 1^{er} hija 1376 (29 juin 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;
— du 28-6-1954 (B.O. n° 2177, du 16-7-1954, p. 1006) ;
Décret du 5-9-1956 (B.O. n° 2291, du 21-9-1956, p. 1084).

Décret n° 2-57-1005 du 13 hija 1376 (11 juillet 1957) désignant le ministre des travaux publics, M. M'Hamed Douiri, pour assurer l'intérim du ministre de l'éducation nationale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 11 juillet 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre de l'éducation nationale, M. Mohammed el Fassi, l'intérim du ministre de l'éducation nationale sera assuré par M. M'Hammed Douiri, ministre des travaux publics.

Fait à Rabat, le 13 hija 1376 (11 juillet 1957).

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 21 juin 1957 une enquête publique est ouverte du 22 juillet au 22 août 1957, dans le cercle d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet de prise d'eau sur les aïoun M'Tissirt, N'Chebli, Mers-Quabela, Jaoui, Beïda et autres sources du lit de l'oued Akkous-Djedida, au profit de l'A.S.A.P. des usagers de la seguia Akrib-N'Teroua.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 21 juin 1957 une enquête publique est ouverte du 22 au 31 juillet 1957, dans le caïdat des Mediouna—Oulad-Ziyane, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Hajja Aïcha bent Reddad.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat des Mediouna—Oulad-Ziyane, à Casablanca.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 21 juin 1957 une enquête publique est ouverte du 22 au 31 juillet 1957, dans le caïdat des Mediouna—Oulad-Ziyane, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique du Sahel, au profit de M. Hadj Ahmed ben Mohamed ben Hamida.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat des Mediouna—Oulad-Ziyane, à Casablanca.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 4 juillet 1957 une enquête publique est ouverte du 29 juillet au 30 août 1957, dans le cercle de Seltat, à Seltat, sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur la zone de protection des captages de l'aïn N'Zhar, alimentant la ville de Seltat (Chaouïa-Sud).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Seltat, à Seltat.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 juin 1957 portant ouverture d'une enquête pour la fusion des Associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes de Rabat-Banlieue et de Salé-Banlieue.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 20 safar 1374 (19 octobre 1954) sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes et l'arrêté viziriel du 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954) relatif à son application ;

Vu la demande de fusion formulée par les Associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes de Rabat-Banlieue et de Salé-Banlieue, au cours de leurs assemblées générales annuelles de 1957 ;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de trente jours portant sur un projet de fusion des Associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes de Rabat-Banlieue et de Salé-Banlieue sera ouverte, un mois après la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*, dans le cercle de Rabat-Salé, amalat de Rabat, et dans le pachalik de Rabat.

ART. 2. — Le but de la nouvelle association, qui prendra le nom d' « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Rabat-Salé », sera l'application de traitements phytosanitaires pour la protection des cultures et plantations contre leurs parasites.

Son activité s'exercera sur l'ensemble du territoire du cercle de Rabat-Salé, amalat de Rabat, et dans le pachalik de Rabat.

ART. 3. — L'enquête sera annoncée par des avis en arabe et en français affichés au bureau du cercle de Rabat-Salé et du pachalik de Rabat et diffusés dans les agglomérations et marchés.

Elle sera conduite conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition des intéressés au bureau du cercle de Rabat-Salé et des services municipaux de Rabat, durant toute la durée de l'enquête.

ART. 4. — A l'expiration du délai fixé pour l'enquête, la commission d'enquête prendra connaissance des observations faites, formulera son avis et dressera un procès-verbal d'enquête.

Le dossier d'enquête, complété par le procès-verbal, sera transmis au ministre de l'agriculture par le président de la commission d'enquête, qui y joindra son avis.

Rabat, le 12 juin 1957.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation,
Le directeur du cabinet,

TAHIRI.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES.

Mois de juin 1957.

Liste des permis de recherche institués le 17 juin 1957.

ETAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
18.626	Société des mines de plomb de Guenfouda, 44, place de France, Casablanca.	Oujda.	Signal géodésique II Ron 5355 D.	5.100 ^m S. - 5.050 ^m O.	II
18.627	M. Jacques Simon, 248, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Midelt 1-2.	Signal géodésique de Bou-Tsouani.	3.500 ^m S. - 2.440 ^m O.	II
18.628	M. Haddou ben Moha ben Ali, commerçant à Gourrama.	Rich 7-8.	Angle désigné d'une maison située au douar des Illit.	1.850 ^m S. - 6.450 ^m E.	II
18.629	id.	id.	id.	1.850 ^m S. - 2.450 ^m E.	II
18.630	M. Joseph Mamane, dit « Farina », rue du Souk, Rich.	Rheris 3-4 et Midelt 7-8.	Signal géodésique Bou-Hamid.	3.900 ^m N. - 4.250 ^m E.	II
18.631	Société minière de Telouët (S.O.M.-I.D.E.T.), 308, rue Krantz, Casablanca.	Demnate 3-4 et 7-8.	Signal géodésique Tarassouade.	6.900 ^m S. - 8.400 ^m E.	II
18.632	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Marrakech-Nord.	Axe du mur indicateur des routes Marrakech-Fès et Marrakech-Ouarzazate.	Centre au point pivot.	I
18.633	M. Moulay Ahmed ben Moh, derb Bin-Touahan, n° 17, Sidi-Ben-Slimane, Marrakech.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Arhourri - N'Timdrhas.	2.000 ^m S. - 3.500 ^m O.	II
18.634	M. Paul Dolisie, 51, rue Lafuente, Casablanca.	Marrakech-Nord 1-2.	Signal géodésique jbel Rhira.	5.500 ^m E. - 3.000 ^m S.	II
18.635	id.	id.	id.	1.500 ^m E. - 6.000 ^m S.	II
18.636	M. Haddou ben Moha ou Ali, commerçant, Aït Issimour, Aït Ishan-Nord, par Ouauizarhte.	Rich 7-8 et 3-4.	Angle désigné d'une maison située au village d'Illit.	700 ^m N. - 10.450 ^m E.	II
18.637	M. Albert Benguigui, commerçant à Rich.	Midelt 7-8.	Signal géodésique jbel Harouch.	9.400 ^m N. - 11.250 ^m E.	II
18.638	M. Ben Cheikh M'Hamed, 2, rue Goya, quartier du Palmier, Casablanca.	Akka.	Angle nord-est du poste d'Akka.	17.400 ^m O. - 2.200 ^m S.	II
18.639	M. Raphaël Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Rich 1-2 et Midelt 3-4.	Signal géodésique Ououmatert 2397.	5.300 ^m O. - 4.400 ^m S.	II
18.640	M. Assou ou Moha ou Zaïd, commerçant à Gourrama.	Boudenib 3-4.	Signal géodésique 1321 de Gara-El-Beida.	9.300 ^m E. - 7.000 ^m S.	II
18.641	M. Jacques Bouffartigue, chez la Société Girard et C ^o (S.M.G.), 4, rue La Martinière, Rabat.	Ouarzazate 7-8 et 5-6.	Signal géodésique Boul-Gir.	16.400 ^m O. - 7.100 ^m N.	II
18.642	Société des mines de plomb de Guenfouda, 44, place de France, Casablanca.	Oujda.	Signal géodésique II Ron 5355 D.	4.000 ^m S. - 1.050 ^m O.	II
18.643	id.	Beni-Oukil.	Signal géodésique Kt Zériga.	650 ^m S. - 850 ^m E.	II
18.644	Société Cecafrigue, 2, rue des Gobelins, Casablanca.	Debdou 3-4.	Signal géodésique Ain-Zebda 1309.	4.900 ^m O. - 1.350 ^m S.	II
18.645	id.	Oujda 1-2.	Signal géodésique Takelmeit 924.	5.950 ^m O. - 1.050 ^m S.	II
18.646	M. Lahcèn ou Mimoun, ksar Ighejd, bureau de Rich.	Rheris 3-4.	Signal géodésique Bou-Hamid.	9.500 ^m O. - 14.500 ^m S.	II
18.647	M. Mohamed ben Aomar ou Ghazzou, à Gourrama.	Rich.	Signal géodésique Jbel-Mesrouh.	600 ^m S. - 1.750 ^m O.	II
18.648	M. Baïdèr Mohamed, commerçant, Alnif, par Erfoud.	Todrha 7-8.	Signal géodésique Lalla-Mimouna.	900 ^m S. - 7.000 ^m O.	II
18.649	M. Hadj Ali ben Brahim, Midelt.	Midelt 7-8.	Axe de la porte de l'entrée du ksar Talghault.	4.500 ^m E. - 2.700 ^m N.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
18.650	M ^{me} Claire-Pierrette Meynard, domaine Bellevue, Marrakech.	Tizi-N'Test 7-8.	Signal géodésique Siroua.	11.950 ^m N. - 2.050 ^m O.	II
18.651	id.	id.	id.	11.950 ^m N. - 6.050 ^m O.	II
18.652	id.	id.	id.	11.950 ^m N. - 10.050 ^m O.	II
18.653	id.	id.	id.	11.950 ^m N. - 14.050 ^m O.	II
18.654	M ^{me} veuve Marguerite Venelle, née Osty, rue des Martins-Pêcheurs, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique 1125.	4.000 ^m E. - 1.000 ^m N.	II
18.655	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 2.500 ^m S.	II
18.656	M. Maurice Schinazi, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Todrha 7-8.	Signal géodésique Bou-Isseri.	4.400 ^m S. - 13.200 ^m E.	II
18.657	M. Charles Hayoz, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Jbel-Sarhro 3-4 et Dadès 7-8.	Signal géodésique 2329, jbel Bourhdal.	7.600 ^m N. - 7.000 ^m O.	II
18.658	M. Abraham Heller, 58, rue Lugherini, Casablanca.	Jerada et El-Heimèr.	Signal géodésique Glib-en-Naam.	2.500 ^m N.	II
18.659	id.	Bouârafa.	Signal géodésique Tajdit.	2.950 ^m O. - 3.750 ^m N.	II
18.660	id.	id.	id.	850 ^m E. - 4.600 ^m N.	II
18.661	M. Haddou ben Moha ou Ali, Gourrama.	Rich 7-8.	Signal géodésique Mesrouh.	600 ^m S. - 2.500 ^m E.	II
18.662	M. Hadj Daoud ben Moha, douar Nekob, par Tazzarine.	Bou-Haïara.	Signal géodésique J. Mimount.	700 ^m S. - 7.400 ^m O.	II
18.663	M. Abderrahman Guerinik, rue du Maghzen, Midelt.	Midelt 3-4.	Signal géodésique Ali-ou-Rhaddou.	4.900 ^m S. - 5.450 ^m O.	II
18.664	id.	Rheris 1-2.	Signal géodésique Msedrid-M'Tarecht.	16.500 ^m S. - 5.500 ^m E.	II
18.665	M. Hadj Zaïd ben Moha ou Ali, commerçant à Midelt.	Midelt 7-8 et Rheris 3-4.	Signal géodésique Bou-Hamid.	10.400 ^m O. - 22.000 ^m N.	II
18.666	M. Moulay Ali ben Lahoucine, Bourtarka.	Tizi-N'Test 3-4.	Signal géodésique Toubkal.	20.100 ^m E. - 1.600 ^m N.	II
18.667	M. Moulay Mehdi ben Ahmed, Rich.	Rheris.	Signal géodésique Bou-Hamid.	1.100 ^m O. - 1.400 ^m S.	II
18.668	MM. Cherradi Abderrahman et Assou ou Ali, à Ksar-es-Souk.	Boudenib 1-2.	Signal géodésique Aguelmous-N'Dait.	3.350 ^m N. - 10.000 ^m O.	II
18.669	M. Chaabane Labhoub, ksar Tamtettoucht, poste des Aït-Hani.	Rheris 5-6 et Ouauizarhte.	Signal géodésique Tibersit.	10.300 ^m S. - 1.800 ^m E.	II
18.670	M. Mohamed ben Abdel Allah, commerçant, douar Aït Zillal, Aïn-Tigourtan.	Dadès 3-4.	Signal géodésique Ouaklim	3.650 ^m N. - 2.950 ^m O.	II
18.671	M. Cherradi Abderrahman, à Ksar-es-Souk.	Rheris 3-4.	Signal géodésique Isk-N'Aït-Mzaou.	600 ^m S. - 4.250 ^m O.	II
18.672	M. Moulay Mohamed ben Saïd, à M'Gouna.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique piton conique 2098.	600 ^m O. - 5.000 ^m S.	II
18.673	M. Hsaïn ou Addi, agriculteur à Kerrando.	Rich 5-6.	Signal géodésique Assameur-N'Ouadadère.	15.100 ^m O. - 9.100 ^m S.	II
18.674	id.	Rheris 3-4.	Signal géodésique Isk-N'Aït-Mzaou.	16.900 ^m N. - 17.700 ^m O.	II
18.675	M. Moulay Ahmed ben Moh, Bin-Touahan, Sidi-Ben-Slimane, n° 17, Marrakech.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Tadaout-N'Aït-Ouzine.	800 ^m S. - 100 ^m O.	II
18.676	id.	id.	Signal géodésique piton conique 2098.	400 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
18.677	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 600 ^m E.	II
18.678	M. Moulay Ahmed ben Moh, Bin-Touahan, Sidi-Ben-Slimane, n° 17, Marrakech.	Jbel-Sarhro 5-6.	Signal géodésique Tamjout.	2.700 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
18.679	id.	Jbel-Sarhro 1-2.	id.	4.400 ^m N. - 8.000 ^m E.	II
18.680	M. Karchaoui Mehdi, exploitant forestier, à Debdou.	Mestigmèr.	Signal géodésique Bou-Khouali.	3.300 ^m S. - 1.250 ^m O.	II
18.681	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Marrakech-Nord 7-8.	Signal géodésique Kerat-El-Harrach.	1.500 ^m E. - 3.900 ^m S.	II

ETAT N° 2.

**Liste des permis de recherche renouvelés
au cours du mois de juin 1957.**

- 14.440, 15.164 - II - M. Paul Bernard - Ouauizarhte.
15.168 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Christian.
15.256 - II - Société nouvelle des mines de L'Bamega - Marrakech-Nord 7-8.

ETAT N° 3.

**Liste des demandes de permis de recherche annulées
au cours du mois de juin 1957.**

- 14.165 - II - M. Lahcèn ben Mohamed Hamarakh - Bou-Haïara.
14.324, 14.325, 14.326, 14.327 - II - M. Alaoui Addiouï Mohamed ben Abbès - Missour.
14.228, 14.229 - II - Moulay Ali ben Abderrahmane - Marrakech-Sud.
14.343 - II - M. Haddou ou Moha ou Ali - Rich.
275 h, 276 h, 277 h, 278 h, 279 h, 280 h - IV - M. Georges Viatel - Sidi-Bennour.
290 h, 291 h - IV - M. Albert Madar - Sidi-Bennour.

ETAT N° 4.

**Liste des permis de recherche annulés
au cours du mois de juin 1957.**

- 3699, 3700, 3701, 3702, 3704, 3765, 3766, 3767, 4107, 4108, 4109, 4110 - IV - Société chérifienne des pétroles - Taouate.
3790, 3791 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès.
4615, 4616, 4617, 4618, 4619, 4620, 4621, 4622, 4631, 4639 - IV - Société chérifienne des pétroles - Fès.
4623, 4624, 4653, 4654, 4640, 4641, 4642, 4643, 4644 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès et Fès.
4752 - IV - Société chérifienne des pétroles - Ouezzane.
9734 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Mechrâ-Benâbbou.
9735, 9736, 9737 - II - Société d'exploitation de Tourtit et d'études minières - Midelt.
9741, 9742, 9806 - II - Société des mines de Zellidja - Debdou.
9773 - II - M. Pierre Mazodier - Ouazazate.
15.243, 15.244 - II - M^{me} Marie Favennec - Anoual.
15.245 - II - M. Georges Marinakis - Rich.
15.246 - II - M. Marc-Lucien Coutel - Telouët.
15.247 - II - Société marocaine de recherches et d'exploitations minières - Mechrâ-Benâbbou.
15.248 - II - La Marocaine des mines - Mechrâ-Benâbbou.
15.251 - II - M. Melchior Monick - Tizi-N'Test.
15.253, 15.254, 15.255 - II - M. André Audubert - Maïdèr.
15.257 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Oulmès.
15.258, 15.259, 15.260 - II - M^{me} Madeleine Pellissier - Taliouine.
15.261, 15.262, 15.263 - II - M. Fernand Farnos - Dadès.
15.264, 15.265, 15.266 - III - M. Auguste Dubois - Taourirt.
15.267, 15.268 - II - M. Charles Cordier - Jbel-Sarhro.
15.270 - II - Société des mines de plomb de Guenfouda - Oujda.
15.271 - II - Société des mines de plomb de Guenfouda - Beni-Oukil.
15.272, 15.273 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Oulmès.
15.275 - II - M. Moha ou Youssef - Todrha.
15.276 - II - M. Félix Lemaire - Rich.
15.277, 15.278 - II - M. Meyer Tordjman - Todrha.
15.279 - II - M. Gaston Regaldie - Tafilalt.
15.280, 15.281, 15.282 - II - M. El Arabi bel Caïd Baba - Todrha.

- 15.283, 15.284, 15.285, 15.291 - II - M. Ilyao Benchetrit - Tafilalt.
15.286, 15.287 - II - Société générale d'exploration - Rheris.
15.288, 15.289 - II - M^{me} Suzanne Migeot-Laurent - Rheris.
15.290 - II - M. Jean Migeot - Rheris.
16.581, 16.582 - II - M. Boruch Chomski - Marrakech-Nord.
18.254, 18.460 - II - M. Dominique Rey - Ouazazate.

ETAT N° 5.

**Liste des permis d'exploitation annulés
au cours du mois de juin 1957.**

- 1144 - II - Société minière des Gundafa - Telouët.

ETAT N° 6.

**Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois d'août 1957.**

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) *Permis de recherche institués le 16 août 1950.*

- 9938, 9939 - II - Société des mines de Tiglalag - Ouazazate.
9940 - II - Société minière et marocaine d'Oujjit - Midelt.
9942, 9943 - IV - Société chérifienne des pétroles - Ouezzane.
9945 - II - Compagnie Pechiney - Taliouine.
9961, 9962, 9963, 9964 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settlat.
9967 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Tafraoute.
9968 - II - Société minière d'Aguelmous - Boujad.
9972, 9973, 9974 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Argana.
9978 - II - M. Jules Harroy - Marrakech-Nord.

b) *Permis de recherche institués le 17 août 1954.*

- 15.325 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Ouauizarhte.
15.326 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Tiznit.
15.327, 15.328 - II - M. Jean Olesik - Daya-Nefouikha.
15.329 - II - M. Louis Hayoz - Jbel-Sarhro 3-4.
15.330 - II - Compagnie de Tifnout-Tiranimine - Marrakech-Sud 5-6.
15.331 - II - M. Geoffroy Guichard - Argana 5-6.
15.332 - II - M. Geoffroy Guichard - Argana 5-6 - Tamanar 7-8.
15.333 - II - M. Siegfried Levier - Boucheron et Christian.
15.334, 15.335, 15.337 - II - M. Fernand Farnos - Dadès 7-8.
15.336 - II - M. Maurice Shocron - Argana 5-6.
15.338 - II - Société nouvelle de recherches et d'exploitations minières de Tirkou - Argana 5-6.
15.339, 15.340 - II - M. Jean Meynard - Tizi-N'Test 7-8.
15.341 - II - M. Addi ou Moha ou Zaïd - Boudenib 3-4.
15.342, 15.343, 15.344, 15.345 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Christian.
15.346 - II - M. Jean Faure - Oulmès—Moulay-Bouazza.

15.347 - II - M. Moulay Ahmed ben Mohamed el Morahba - Boured 5-6.

15.348 - II - M. Pierre Postorino - Alougoum.

15.349, 15.350, 15.351, 15.352, 15.353 - II - Compagnie minière du Souss - Boujad 7-8.

c) *Permis d'exploitation institués le 20 août 1945.*

548 - III - M. Mohamed ben Moulay el Hadj el Meslouhi, S. E. El Hadj Thami el Mezouari el Glaoui et M. Masty Max, dit « Ben Moha » - Demnate.

d) *Permis d'exploitation institués le 16 août 1953.*

1146 - II - M. Albert Abt - Khemissèt.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel des cadres techniques de l'agriculture, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 23 avril 1952 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par le ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel ouvert aux moniteurs agricoles pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux,

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux, des moniteurs agricoles réunissant les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 23 avril 1952 susvisé, sera ouvert à Rabat, à compter du 23 octobre 1957.

Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, avant le 23 septembre 1957, dernier délai.

Rabat, le 28 juin 1957.

Pour le ministre de l'agriculture,

Le chef de cabinet,

OMAR BENCHEQROUN.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 4 février 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par le ministère de l'agriculture ;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel prévu à l'article 4 de l'arrêté viziriel du 5 février 1952, pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles, aura lieu à Rabat, à partir du 16 octobre 1957.

Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, à Rabat, avant le 16 septembre 1957, dernier délai.

Rabat, le 28 juin 1957.

Pour le ministre de l'agriculture,

Le chef de cabinet,

OMAR BENCHEQROUN.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1^{er} juillet 1957 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant du ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1950 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du service topographique chérifien, tel qu'il a été modifié et complété, notamment, par l'arrêté ministériel du 29 avril 1957,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze ingénieurs géomètres adjoints stagiaires au minimum est ouvert au ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique).

ART. 2. — Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu à Rabat, à partir du 15 octobre 1957, et éventuellement dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) un mois avant la date du concours.

Rabat, le 1^{er} juillet 1957.

Pour le ministre de l'agriculture et p.o.,

TAHIRI.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 29 mai 1957 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cinq économistes de la division de la jeunesse et des sports.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1955 portant statut du personnel de la division de la jeunesse et des sports et notamment son article 25 ;

Vu le décret du 6 mai 1957 modifiant l'article 24 du statut du personnel de la division de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 27 mars 1957 modifiant l'échelonnement indiciaire de certains cadres de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1957 fixant les épreuves et le jury du concours professionnel pour le recrutement d'économistes de la division de la jeunesse et des sports,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours professionnel pour le recrutement de cinq économistes de la division de la jeunesse et des sports aura lieu à Rabat, à partir du 15 novembre 1957.

ART. 2. — Ce concours professionnel est ouvert aux moniteurs et commis titulaires en fonction à la division de la jeunesse et des sports, justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans leur grade à la date du 30 mai 1957.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidates est fixé à un.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours devront parvenir à la division de la jeunesse et des sports (bureau du personnel) avant le 15 octobre 1957, date de clôture de la liste des inscriptions.

Rabat, le 29 mai 1957.

Pour le ministre
de l'éducation nationale et p.o.,

Le directeur de la division
de la jeunesse et des sports.

MEZZOUR.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 5 juillet 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de moniteurs et monitrices de la division de la jeunesse et des sports.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1955 portant statut du personnel de la division de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1955 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs de la jeunesse et des sports,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quinze moniteurs et de cinq monitrices de la division de la jeunesse et des sports aura lieu à Rabat, à partir du 2 octobre 1957.

Le nombre des admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 2. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établie une liste complémentaire d'admission. La décision à prendre devra toutefois intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 3. — Les demandes de participation au concours et les pièces réglementaires devront parvenir à la division de la jeunesse et des sports (bureau du personnel) à Rabat, avant le 1^{er} septembre 1957, date de clôture de la liste des inscriptions.

Rabat, le 5 juillet 1957.

Pour le ministre
de l'éducation nationale et p.o.,

Le directeur de la division
de la jeunesse et des sports.

MEZZOUR.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

M. Mohamed ben Daoud, ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 2^e échelon, est nommé ouvrier qualifié autre que linotypiste et metteur en pages, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1957. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 1^{er} juin 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés :

Gouverneur de la province de Meknès du 1^{er} novembre 1956 : M. Alami Driss ;

Gouverneur de la province de Mazagan du 12 novembre 1956 : M. El Meknassi Mohamed ;

Caïd des Cherarda et du centre de Peliljean (province de Rabat) du 6 avril 1956 : M. El Hafed Driss ;

Caïd des Sefiane-de-l'Ouest à Souk-el-Arba-du-Rharb (province de Rabat) du 22 mai 1956 : M. Nejjaï Mostafa ;

Caïd des Aït-Souab à Tanalt (province d'Agadir) du 20 août 1956 : M. Errida Mohammed ;

Supercatid du cercle de Goulmime (province d'Agadir) du 26 août 1956 : M. Zyate Abderrahman ;

Caïd des Aït-Ali-Touflazi et Idouska aux Aït-Abdallah (province d'Agadir) du 30 août 1956 : M. Mgouni Idrissi Sidi Mohamed ;

Supercatid de la circonscription d'Oujda (province d'Oujda) du 12 septembre 1956 : M. Abou Khalid Benabdallah ;

Caïd des Oulad-Frej à Had-des-Oulad-Frej (province de Mazagan) du 20 décembre 1956 : M. Ouadeli Mohamed ;

Caïd des Oulad-Khemis-des-Zemamra (province de Mazagan) du 31 décembre 1956 : M. Ahmed ben Youssef Bouchaïb ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Caïd de Jerrada-Guenfouda, tribus Beni-Yala, Zekara, Oulad-Sekhiti, Mehaya-Sud (province d'Oujda) : M. El Haffi Mohamed, secrétaire principal de 4^e classe au makhzen central ;

Supercatid de la circonscription de Benahmed (province de la Chaouïa) : M. Shiti Mohamed, inspecteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, du sous-secrétariat d'État aux finances ;

Caïd des Oulad-Amor-Rhenadra à Khemis-des-Zemamra (province de Mazagan) du 3 janvier 1957 : M. Boubia Abdallah ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Boudziz-Sud (province de Mazagan) du 20 novembre 1956 : M. Elmalleh Bouchaïb ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Boudziz-Nord (province de Mazagan) du 29 novembre 1956 : M. Chrouh Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Tafinegoult (province d'Agadir) : M. Fataha Moulay Mhammed, commis-greffier de 1^{re} classe des juridictions marocaines ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Aït-Ouali, Aït Meroual et Aït-Las à Aïn-Leuh (province de Meknès) : M. El Hachimi Moha ou Chrif ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Aounate à Sidi-Bennour (province de Mazagan) : M. Saïr El Moussaddak ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd d'El-Kelaa-des-Mgouna (province d'Ouarzazate) du 2 décembre 1956 : M. Sbata Mohammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Chiadma-Sud à Mogador (province de Safi) du 1^{er} janvier 1957 : M. Tadlaoui Abdeslam, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Aït-Attab (province de Beni-Mellal) du 7 janvier 1957 : M. Bakkali Mohamed ;

Caïd de la tribu Zenata (province de la Chaouïa) du 12 mars 1957 : M. Berrada Ahmed, khalifa de pacha.

(Arrêtés des 5, 15, 27 mars, 6, 17, 29 avril, 10, 21, 22 mai, 1^{er}, 13 et 18 juin 1957.)

Sont nommés :

Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie de la ville de Fès du 19 mai 1956 : M. Alaoui Harroni Hassane ;

Pacha de 2^e catégorie, 4^e classe, de la ville d'Oujda du 1^{er} juin 1956 : M. Bendali Yahya Ahmed ;

Pacha de 4^e catégorie, 4^e classe, de la ville de Sefrou (province de Fès) du 4 janvier 1957 : M. Alaoui Harroni Hassane, *khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie* ;

Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie de la ville d'Oujda du 1^{er} novembre 1956 : M. Benriah Mohammed.

(Décrets des 13, 18 et 21 mai 1957.)

Est reportée du 20 août 1956 au 1^{er} mai 1956 la date de radiation des cadres du ministère de l'intérieur de M. Aabdouljani Mohammed, ex-pacha de Taroudannt (province d'Agadir). (Arrêté du 21 mai 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur, avec maintien de ses droits à pension, du 1^{er} décembre 1956 : M. Mohamed ben Hadj Mhammed Tazi, pacha de 1^{re} catégorie, 1^{re} classe, à Fès. (Arrêté du 27 mai 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur, avec maintien de ses droits à pension, du 14 janvier 1957 : M. Mohammed ben El Hadj Taïbi Sbihi, pacha de 2^e catégorie, 1^{re} classe, à Salé. (Arrêté du 27 mai 1957.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* :

Du 20 décembre 1956 : MM. Elkaouachi Mohamed, Hajji Zaher el Arbi, Izzi Salah, Mehdaoui Mohamed, Nourredine Abdeslam et Riffi Laamarti Mohamed ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Skourj Mohamed.

(Arrêtés des 5 avril, 15, 17, 22, 27 mai et 13 juin 1957.)

Est reclassé *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois) : M. Cargol Eugène, *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon*. (Arrêté du 7 mai 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} février 1957 : M. Ragy Abdelbaqui, *commis d'interprétariat de 2^e classe*, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé *secrétaire de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1953, et promu *secrétaire de 4^e classe* du 1^{er} avril 1956 : M. Benhmidane Yacine, *fqih temporaire*. (Arrêté du 10 avril 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont promus au service des impôts ruraux :

Du 1^{er} février 1957 :

Cavalier de 1^{re} classe : M. Hammadi Omar, *cavalier de 2^e classe* ;

Cavalier de 4^e classe : M. Lamtahaf M'Bareck, *cavalier de 5^e classe* ;

Cavalier de 5^e classe : M. Najam Ahmed, *cavalier de 6^e classe* ;

Cavalier de 4^e classe du 1^{er} avril 1957 : M. El Gherbaoui Mohammed, *cavalier de 5^e classe* ;

Cavalier de 4^e classe du 1^{er} mai 1957 : M. Naslarbi Feddoul, *cavalier de 5^e classe* ;

Cavalier de 5^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Jellouli Bouchaïb, *cavalier de 6^e classe* ;

Cavalier de 4^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. El Attar Allal, *cavalier de 5^e classe*.

(Arrêtés des 25 mai et 6 juin 1957.)

Est promu dans l'administration des douanes et impôts indirects *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 4 juillet 1956 : M. Oyhenart Jacques, *inspecteur adjoint de 3^e classe*. (Arrêté du 3 mai 1957.)

Est reclassé dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 8 juin 1948, et *inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 21 juillet 1952 : M. Mouiller Maurice. (Arrêté du 9 mai 1957.)

Est reclassé dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 18 décembre 1954, avec ancienneté du 20 mars 1954, et promu *inspecteur de 2^e classe* du 20 septembre 1956 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 8 mois 11 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 17 jours) : M. Fauré Claude, *inspecteur adjoint de 3^e classe*. (Arrêté du 26 janvier 1957.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application du dahir du 27 décembre 1924 :

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} août 1935 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Drillet Édouard, *inspecteur adjoint de 3^e classe* ;

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 28 décembre 1955, avec ancienneté du 14 juin 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours) : M. Fiévée Julien, *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon*.

(Arrêtés du 26 janvier 1957.)

Sont titularisés et reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 16 avril 1957, avec ancienneté du 16 octobre 1954 (bonifications pour stage : 1 an 6 mois, et pour licence en droit : 1 an) : M. Massoni Pierre, *inspecteur adjoint stagiaire* ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (dame visiteuse) du 15 mai 1956, avec ancienneté du 15 mai 1955 : M^{me} Bressac Carmen, *dame visiteuse temporaire*.

(Arrêtés des 15 février et 29 mai 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Gimenez Jean, *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* ;

Du 1^{er} juin 1957 :

MM. Larivière Guy, *inspecteur hors classe* ;

Coutelle Louis, *inspecteur de 1^{re} classe* ;

Sépulcre Claude, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Biernais Jean, *inspecteur hors classe* ;

Fula Michel, *agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon* ;

Laforêt Gaston, *agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon* ;

Valliccioni Jean-Baptiste, *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Secondi Nicolas, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Rafflin Jacques, inspecteur de 1^{re} classe ;

Reif Auguste, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Chiarelli Jean, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Ambroise Lionel, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Beinert Charles, lieutenant de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 25 mai 1957.)

M^{lle} Domalain Mathilde, perforeuse-vérifieuse, 4^e échelon des douanes, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 29 mai 1957. (Arrêté du 6 mai 1957.)

Est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice 675) du 1^{er} octobre 1956 : M. Falconetti Jean, sous-directeur hors classe (indice 650) à l'administration des douanes et impôts indirects. (Arrêté du 6 juin 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 1^{er} août 1957 : M. Hupel Maurice, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des affaires économiques et financières à Paris, en service détaché au Maroc en qualité de sous-directeur hors classe (indice 650). (Arrêté du 22 juin 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 1^{er} octobre 1956 : M. Ripoché Paul, administrateur civil de 1^{re} classe, 1^{er} échelon à l'administration centrale du ministère des affaires économiques et financières à Paris, en service détaché au Maroc. (Arrêté du 6 juin 1957.)

Sont reclassés :

Chef de bureau de 2^e classe (indice 470) du 1^{er} janvier 1956 et chef de bureau de 1^{re} classe (indice 500) du 10 mai 1956 : M. Salmochi Pierre, administrateur civil de la direction générale des douanes et impôts indirects en France, en service détaché au Maroc ;

Chef de bureau de 3^e classe (indice 440) du 1^{er} janvier 1956 : M^{lle} Moëvus Jeanne, administrateur civil de la direction générale des impôts, en service détaché.

(Arrêté du 14 février 1957.)

Est rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 1^{er} juillet 1956 : M. Alibouch M'Hamed, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 27 mai 1957.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayées des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (service de l'enregistrement et du timbre) :

Du 1^{er} août 1957 : M^{me} Gamet Yvette, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Maissiat Marie-Louise, dactylographe, 2^e échelon ;

Le 16 septembre 1957 : M^{me} Duporge Jeanne, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon.

(Arrêtés du 12 juin 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (service des perceptions) du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Asselineau Raymond, chef de service hors classe ;

Le Folhezou François, chef de service de 2^e classe.

(Arrêtés du 12 juin 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (finances, service des impôts urbains) du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Kirschbaum Jean, inspecteur de 2^e classe ;

Cazals Marcel, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Castelli Marcel et M^{lle} Belloni Yvette, agents principaux de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

M^{me} Camboulives Josette, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon.

(Arrêtés du 6 juin 1957.)

Sont titularisés et nommés inspecteurs adjoints de 3^e classe :

Du 1^{er} avril 1957 et reclassé au même grade du 13 avril 1956, avec ancienneté du 13 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 18 jours, et pour stage : 1 an 6 mois) : M. Guillaume Gabriel ;

Du 22 mai 1957 et reclassé au même grade du 18 juin 1956, avec ancienneté du 18 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 4 jours, et pour stage : 1 an 6 mois) : M. Marchand René,

inspecteurs adjoints stagiaires des impôts urbains.

(Arrêtés du 25 mai 1957.)

Sont titularisés et nommés inspecteurs adjoints de 3^e classe du 16 septembre 1957 et reclassés au même grade :

Du 16 mars 1956, avec ancienneté du 22 décembre 1953 (bonification pour services militaires et majoration pour campagnes de guerre : 2 ans 2 mois 24 jours ; rappel de stage : 1 an 6 mois), et promu inspecteur adjoint de 2^e classe du 16 mars 1956, avec ancienneté du 22 décembre 1955 : M. Ben Haïem Chelomou ;

Du 29 juin 1956, avec ancienneté du 2 juin 1956 (bonification pour services militaires et majoration pour campagnes de guerre : 1 an 3 mois 14 jours ; rappel de stage : 1 an 6 mois) : M. Frasson René ;

Du 16 juin 1956, avec ancienneté du 16 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois, et pour stage : 1 an 6 mois) : M. Thuillet Roland,

inspecteurs adjoints stagiaires des impôts urbains.

(Arrêtés des 22 et 25 mai 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont promus à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales :

Inspecteur de classe normale, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Delbruck Robert, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 3^e échelon ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Morand Henri, contrôleur principal de classe normale, 3^e échelon ;

Chef de section, 2^e échelon du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} mars 1954 : M. Teboul Isaac, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 3^e échelon ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955 et nommé chef de section, 1^{er} échelon à la même date : M. Maîtrehenri Etienne, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M^{lle} Assayag Annette, secrétaire administratif de 2^e classe, 6^e échelon ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Baeza Roger, secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 5^e échelon :

Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Gambaro Catherine ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. El Fassi Marc,

secrétaires administratifs de 2^e classe, 4^e échelon ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Couprie Bernard, secrétaire administratif de 2^e classe, 2^e échelon ;

Commis chef de groupe de 5^e classe du 1^{er} juin 1955 : MM. Lagache Jean-Baptiste et Ségura Roger, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans du 29 octobre 1955 : M^{me} Marchi Solange, commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans ;

Commis principaux hors classe :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Besset Lucie ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Chouati Ahmed, commis principaux de 1^{re} classe ;

Dactylographes, 2^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Zernheld Adrienne ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Torregrossa Roberte, dactylographes, 1^{er} échelon ;

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1955 : M. RaaJa Saïd, chef chaouch de 2^e classe ;

Chef chaouch de 2^e classe du 1^{er} juin 1955 : M. Benkhdim Ahmed, chaouch de 2^e classe ;

Chaouchs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Rahmouni Salah ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Zahraoui Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Akli Mohamed, chaouchs de 2^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} juillet 1955 : M. Mabout Lahcèn, chaouch de 4^e classe ;

Chef de bureau de classe normale, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Dambax Jules, chef de bureau de classe normale, 2^e échelon ;

Sous-chefs de bureau de classe normale, 3^e échelon du 1^{er} avril 1956 : MM. Raynaud Jean et Yovanovitch Michel, sous-chefs de bureau de classe normale, 2^e échelon ;

Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, 3^e échelon du 1^{er} juin 1956 : MM. Guiot Maurice, Perrin André et Piesse François, inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, 2^e échelon ;

Inspecteur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Buoncristiani André, inspecteur principal de classe normale, 4^e échelon ;

Inspecteur principal de classe normale, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Degand Maurice, inspecteur principal de classe normale, 3^e échelon ;

Inspecteurs de classe normale, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Rigal René ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Grégoire Jean ;

Du 1^{er} août 1956 : MM. Lévy-Soussan Mardochée et Monnier Jacques ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Moulin Fernand et Pasquet Robert, inspecteurs de classe normale, 1^{er} échelon ;

Inspecteur de classe normale, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Sourice Georges, contrôleur principal de classe normale, 3^e échelon ;

Chef de section, 3^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Teboul Isaac, chef de section, 2^e échelon ;

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1956 : M. Ségura Jean ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Lévy-Provençal Samuel, secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Bidaud Jacques ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Assayag Annette, secrétaires administratifs de 2^e classe, 7^e échelon ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 7^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Charlemagne Roland ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Dambax Marcel ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Verdier Jacques, secrétaires administratifs de 2^e classe, 6^e échelon ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Amiel Charles ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Dubois René, secrétaires administratifs de 2^e classe, 5^e échelon ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Nouara Salah, secrétaire administratif de 2^e classe, 4^e échelon ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Nasri Mohamed et M^{me} Robert Lucile, secrétaires administratifs de 2^e classe, 2^e échelon ;

Commis chef de groupe de 5^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Besset Lucie, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} janvier 1956 et nommée commis chef de groupe de 5^e classe à la même date : M^{me} Malka Rosette, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans du 7 octobre 1956 : M. Grimaud Pierre, commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans ;

Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans du 1^{er} août 1956 : M. Hénin Georges, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} août 1956 : M. Le Docte Arnould, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Baeza Yvonne, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Martinaud Pierre, commis principal de 3^e classe ;

Commis principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Fournier Louis ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Rocchi Angèle, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Rigaud Jeanne ;

Du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Borde Jacqueline et M^{me} Woisard Marie-Louise ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Buisson Jeanne ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Païs Jeanne, commis de 3^e classe ;

Téléphoniste-standardiste, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Chevalier Andrée, téléphoniste-standardiste, 2^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Bouteille Fernande, dactylographe, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Poppa Armande, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Taleb Lahcèn, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. El Khomri Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Chemlali M'Bark, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Elhaz Omar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Chef chaouch de 2^e classe du 1^{er} juin 1956 : M. Kouyis Allal, chaouch de 2^e classe ;

Chaouchs de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1956 : M. Matrouh Abdelkaïder ;

Du 1^{er} avril 1956 : MM. Belmokhtar Mohamed et El Bachri Bouazza ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Asmari Mokhtar ;
 Du 1^{er} octobre 1956 : M. Benchtia Mohammed ;
 Du 1^{er} juin 1956 : M. Mektoub Ahmed,
 chaouchs de 3^e classe ;
Chaouchs de 3^e classe :
 Du 1^{er} janvier 1956 : M. Bousloum Mohamed ;
 Du 1^{er} mai 1956 : M. El Hamani Omar ;
 Du 1^{er} août 1956 : M. Maktoub Rahal,
 chaouchs de 4^e classe ;
Chaouchs de 6^e classe :
 Du 1^{er} mai 1956 : M. Qilabah Mohammed ;
 Du 1^{er} juin 1956 : M. Yacor Moussa,
 chaouchs de 7^e classe ;
Chaouch de 7^e classe du 1^{er} mai 1956 : M. Ebbadeh Mohamed,
 chaouch de 8^e classe ;
Chefs de bureau de classe normale, 2^e échelon :
 Du 1^{er} mai 1957 : M. Plessis Lucien ;
 Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Rozier Suzanne,
 chefs de bureau de classe normale, 1^{er} échelon ;
Inspecteur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du
 1^{er} juin 1957 : M. Boulard Marceau, inspecteur principal de classe
 exceptionnelle, 1^{er} échelon ;
Inspecteur de classe normale, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1957 :
 M. Delbruck Robert, inspecteur de classe normale, 1^{er} échelon ;
Chef de section, 5^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Driss Ben-
 zakour, chef de section, 4^e échelon ;
Chef de section, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Enderlin
 Marcel, chef de section, 3^e échelon ;
Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} février
 1957 et nommé *chef de section, 1^{er} échelon* à la même date : M. Per-
 not André, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;
Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} juin
 1957 : M. Soufyani Ahmed, secrétaire administratif de 1^{re} classe,
 1^{er} échelon ;
Secrétaires administratifs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :
 Du 1^{er} juillet 1957 : M. Charlemagne Roland ;
 Du 1^{er} août 1957 : M. Dambax Marcel,
 secrétaires administratifs de 2^e classe, 7^e échelon ;
Secrétaire administratif de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} août 1957 :
 M^{me} Gambaro Catherine, secrétaire administratif de 2^e classe,
 5^e échelon ;
Secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril
 1957 : M. Gabarrou Jean-Yves, secrétaire administratif de 2^e classe,
 4^e échelon ;
Secrétaire administratif de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} avril 1957 :
 M. Virelizier Gérard, secrétaire administratif de 2^e classe, 2^e éche-
 lon ;
Commis chefs de groupe de 3^e classe :
 Du 1^{er} août 1957 : M. Augeraud Hector, commis chef de groupe
 de 4^e classe ;
 Du 1^{er} août 1957 : M. Lopez Vincent, commis principal de
 classe exceptionnelle, avant 3 ans, nommé commis chef de groupe
 de 4^e classe du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 ;
Commis chefs de groupe de 4^e classe :
 Du 1^{er} août 1957 : M. Lagache Jean-Baptiste, commis chef de
 groupe de 5^e classe ;
 Du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955 :
 M. Chouati Ahmed, commis principal hors classe ;
Commis chef de groupe de 5^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Mar-
 tinaud Pierre, commis principal de 2^e classe ;
Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans du
 1^{er} mai 1957 : M. Rizzo Dante, commis principal hors classe ;
Commis principal de 2^e classe du 1^{er} août 1957 : M. El Mrini
 Ahmed, commis principal de 3^e classe ;
Commis principal de 3^e classe du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Garcin
 Simone, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} août 1957 : M^{me} Foulon Janine,
 commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Bendriss Zaïri ;

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Moreau Odette,
 commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} février 1957 : M^{me} Blot Paule,
 dactylographe, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} juin 1957 :
 M. Aboulouafa Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e éche-
 lon ;

Chefs chaouchs de 2^e classe :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Merouane Mohammed, chaouch de
 3^e classe ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Zahraoui Mohammed, chaouch de
 1^{re} classe ;

Chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1957 : M. El Bouhali Moha-
 med, chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Zraïdi Lahoucine,
 chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Lazaar Mohamed,
 chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés du 5 juillet 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine
 et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Thomine Georges, ingénieur des travaux
 ruraux de 3^e classe, en service détaché au Maroc ;

Du 15 août 1957 : M. Guillaume Jacques, ingénieur du génie
 rural de 1^{re} classe, 3^e échelon, en service détaché au Maroc.

(Arrêtés du 25 juin 1957.)

Est recruté, sur titre, en qualité d'*inspecteur adjoint de l'agri-*
culture stagiaire du 1^{er} avril 1956 : M. Sbihi Abdelhadi. (Arrêté
 du 11 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954,
ingénieur en chef des services agricoles, 1^{er} échelon du 1^{er} novem-
 bre 1956, avec ancienneté du 26 août 1955 : M. Maulini Jacques,
 ingénieur principal, 4^e échelon. (Arrêté du 13 mai 1957.)

Est nommé *chef de service de l'agriculture* du 1^{er} janvier 1957 :
 M. Le Daeron Alain, ingénieur en chef de classe exceptionnelle des
 services agricoles. (Arrêté présidentiel du 3 avril 1957.)

Est promu *vétérinaire-inspecteur en chef de classe normale,*
1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Aubert Jean, vétérinaire-
 inspecteur principal, 1^{er} échelon. (Arrêté du 6 février 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2331, du 28 juin 1957,
 page 812.

Sont nommés, après examen professionnel, *agents d'élevage de*
 7^e classe du 1^{er} février 1957 :

Au lieu de :

« M. Esnami Hassan, infirmier-vétérinaire de 4^e classe ;

« M. Abdellah ben Biualem, infirmier-vétérinaire hors classe » ;

Lire :

« M. Enasmi Hassan, infirmier-vétérinaire de 4^e classe ;

« M. Abdellah ben Si Boualem, infirmier-vétérinaire hors
 classe. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2331, du 28 juin 1957,
page 811.

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1954 :
Moniteurs agricoles de 9^e classe :

Au lieu de :

« Du 30 mai 1956 : M. Foissier Raoul, » ;

Lire :

« Du 30 mai 1956 : M. Forissier Raoul, »



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 2 novembre 1956 :
M. Guitard Richard. (Arrêté du 6 novembre 1956.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} novembre 1955 : M. Mar-
nissi Qasmi Mohammed, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon.
(Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmée dans son emploi du 1^{er} mai 1956 : M^{lle} Malterre
Andrée, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 jan-
vier 1957 modifiant l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} novembre 1954 et reclassé
au 2^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté
du 9 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans
10 mois) : M. Grosjean Charles, agent public hors catégorie, 1^{er} éche-
lon. (Arrêté du 16 janvier 1957.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés
d'Etat)* du 1^{er} novembre 1956 : M. Rochdi Ahmed, adjoint de santé
temporaire (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 9 novem-
bre 1956.)

Est nommé *administrateur-économiste de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet
1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1956, et reclassé *administrateur-
économiste principal de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté
du 1^{er} mai 1956 : M. Feraa Mohamed, adjoint spécialiste de santé
de 2^e classe. (Arrêté du 26 décembre 1956.)

Sont promus :

Sage-femme de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Locquen
Jeanne, sage-femme de 4^e classe ;

Sages-femmes de 4^e classe :

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{lles} Barres Odile et Herblin Elieth ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Nino Pierrette,

sages-femmes de 5^e classe ;

*Adjoints et adjointes de santé de 2^e classe (cadres des diplômés
et non diplômés d'Etat) :*

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Sénéchal Andrée, adjointe de santé
de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{mes} Belrhemli Agnès et Mounier Jacque-
line, adjointes de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Rio Raymond, adjoint de santé de
3^e classe (cadre des diplômés d'Etat), et Souquet Denis, adjoint
de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

*Adjoint et adjointe de santé de 3^e classe (cadres des diplômés et
non diplômés d'Etat) :*

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Genaud Charles, adjoint de santé
de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Avagot Simone, adjointe de santé
de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

*Adjoints et adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômés
d'Etat) :*

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{mes} Calas Pascaline et Janin Pierrette,
adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Fiévez Colette, M^{me} Mounier Odette,
M^{lle} Sanquer Françoise, M^{me} Turbet-Delof Jacqueline, adjointes de
santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Araki Salah et Ben Azzouz Moha-
med. M^{lle} Boucher Monique, adjoints et adjointe de santé de
5^e classe (cadre des diplômés d'Etat).

(Arrêtés du 29 décembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *méde-
cin de 3^e classe* du 21 juillet 1953, avec ancienneté du 27 octobre
1952 (bonification pour services militaires légaux et de guerre, et
majoration : 2 ans 8 mois 24 jours), et *médecin de 2^e classe* du
27 octobre 1954 : M. Pouget Jean-Pierre, médecin de 3^e classe.
(Arrêté du 11 janvier 1957.)

Est reclassé *médecin de 3^e classe* du 24-mars 1954, avec ancien-
neté du 16 mars 1952 (bonification pour services militaires légaux
et de guerre : 4 ans 8 jours), *médecin de 2^e classe* du 24 mars 1954,
avec ancienneté du 16 mars 1954, et *médecin de 1^{re} classe* du 16 mars
1956 : M. Dullière Luc, médecin de 3^e classe. (Arrêté du 25 septem-
bre 1956 rapportant les arrêtés des 4 juin et 4 septembre 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de
1^{re} catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du
12 juin 1954 (bonifications pour services militaires légaux et de
guerre : 3 ans 8 mois 29 jours, et pour services civils : 5 ans
20 jours) : M. Cabale Roger, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon.
(Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de
1^{re} catégorie, 3^e échelon* du 15 janvier 1955, avec ancienneté du
28 octobre 1954 (bonification pour services militaires légaux et de
guerre : 5 ans 2 mois 17 jours) : M. Orosco René, agent public de
1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant
l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de
1^{re} catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du
19 août 1955 (bonification pour services militaires légaux et de
guerre : 3 ans 10 mois 12 jours) : M. Michaud Célestin, agent public
de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant
l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmée dans son emploi et reclassée *agent public de
1^{re} catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du
3 janvier 1954 (bonification pour services civils : 11 mois 28 jours) :
M^{me} Jacquet Louise, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon.
(Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de
2^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du
1^{er} janvier 1953 (bonification pour services civils : 28 ans 9 mois) :
M. Benzakour Ahmed, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon.
(Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 5 mai 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de
2^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du
1^{er} juillet 1954 (bonification pour services civils : 15 ans 3 mois) :
M. Chdid Lahcen, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté
du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} octobre 1954 (bonification pour services civils : 12 ans) : M. Ichchou Mohammed, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 17 août 1954 (bonification pour services civils : 1 an 4 mois 3 jours) : M. Dietrich Albert, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 26 août 1953 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 8 mois 5 jours) : M. Lambert Georges, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmée dans son emploi et reclassée *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 10 mois) : M^{me} Jacquenet Renée, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 19 août 1954 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 7 ans 7 mois 12 jours) : M. Filippi Charles, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services civils : 6 ans 9 mois) : M. Benabdellouahad Bouchaïb, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmée dans son emploi et reclassée *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 2 novembre 1953 (bonification pour services civils : 10 mois 29 jours) : M^{me} Keller Marie, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmé dans son emploi d'*agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1956 : M. Bellières Henri. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 15 mai 1956.)

Est confirmé dans son emploi d'*agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1955 : M. El Mouki Driss. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmé dans son emploi et reclassé *agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 29 juin 1952 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 7 ans 3 mois 2 jours) : M. Launay Jacques, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmée dans son emploi d'*agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1956 : M^{lle} Benguigui Rébecca. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmée dans son emploi et reclassée *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 15 novembre 1953 (bonification pour services civils : 10 mois 16 jours) : M^{me} Bibi Marie, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmée dans son emploi et reclassée *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 2 août 1953 (bonification pour services civils : 1 an 1 mois 29 jours) : M^{lle} Poujol Laure, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 2 mai 1956.)

Est confirmée dans son emploi et reclassée *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 (bonification pour services civils : 1 an 4 mois) : M^{me} Peuple Denise, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmée dans son emploi et reclassée *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 17 août 1953 (bonification pour services civils : 1 an 1 mois) : M^{me} Constancio Rosalie, agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est confirmée dans son emploi d'*agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Bor Mercédès. (Arrêté du 8 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 26 mars 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 17 juillet 1956 : M^{lle} Duplessy Jacqueline, sage-femme de 5^e classe. (Arrêté du 10 juillet 1956.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} janvier 1957 : M. Herry Georges, médecin principal de 3^e classe. (Arrêté du 21 janvier 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :
Du 19 décembre 1956 : M^{lle} Renahy Marcelle, assistante sociale de 2^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Lavidalie Jean, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 18 mars 1957 : M. Gantès Pierre, pharmacien de 2^e classe ;

Du 26 mars 1957 : M. Fraioli Lucien, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat),

dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 17, 25 janvier, 18 février et 6 mars 1957.)

Est réintégrée dans son emploi du 1^{er} février 1957 : M^{me} Compeau Marie-Berthe, dame employée de 4^e classe. (Arrêté du 5 février 1957.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 1^{er} février 1957 : M. Azencott André, médecin stagiaire. (Arrêté du 1^{er} mars 1957.)

Est nommé, pour ordre, *pharmacien principal de 2^e classe* du 16 novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} mars 1955, et promu *pharmacien principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1957 : M. Borgoltz Jean, pharmacien inspecteur, 3^e échelon (cadre métropolitain). en service détaché (Arrêté du 2 mars 1957.)

Est nommé *administrateur-économiste stagiaire* du 1^{er} juillet 1956 : M. Gharbaoui Abdelaziz, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 12 mars 1957.)

Sont promus :

Médecins principaux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Chedecal Michel et Taby Robert ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Chauderon Jacques,

médecins principaux de 1^{re} classe ;

Médecins principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Cazaux Gérard ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Roby Jacques,

médecins principaux de 2^e classe ;

Médecins principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Dorche Georges ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Ayma Gaston,

médecins principaux de 3^e classe ;

Médecins principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1957 : M. Baup Pierre ;

Du 1^{er} mars 1957 : MM. de Tienda y de Robert de Lafregeyre François et Farrie Georges,

médecins de 1^{re} classe ;

Médecins de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1957 : MM. Berthault Georges, Leaute Hervé et Masingue Jean, médecins de 2^e classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Hervé du Penhoat Alain, médecin de 3^e classe ;

Capitaine de santé hors classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Fabresse Marc, capitaine de santé de 1^{re} classe ;

Adjoint spécialiste de santé hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Mondolini Augustin, adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe ;

Adjoints spécialistes de santé de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Bogo Jean ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Fuselier René,

adjoints spécialistes de santé de 2^e classe ;

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1954 : M. Paviot Paul, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoints spécialistes de santé de 3^e classe :

Du 1^{er} août 1956 : M. Martineau Michel ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Avy Christian ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Gruel Michel,

adjoints spécialistes de santé de 4^e classe ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} septembre 1956 : M. Riou Jean, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Lieutenant de santé de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Agostini Dominique, lieutenant de santé de 3^e classe ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Milanèse Elise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Adjointe et adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Rabbe Antoinette ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Berraho Ismaïl,

adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 28, 29 décembre 1956, 15, 26, 27, 28 février et 1^{er} mars 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 11 mars 1957 : M. Bataillard Jacques, médecin principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Delesalle Daniel, adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 6 mars et 2 avril 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 12 juin 1956 : M^{me} Rouzil Arlette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Du 16 janvier 1957 : M. Bourbonnaud Robert, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 13 février et 26 mars 1957.)

Admission à la retraite.

M. Caron Victor, administrateur-économiste de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} avril 1957. (Arrêté du 1^{er} février 1957.)

M. le docteur Castel Louis, médecin principal de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour incapacité physique ne résultant pas du service et rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} décembre 1956. (Arrêté du 29 novembre 1956.)

M. le docteur Le Mitouard René, médecin divisionnaire, échelon exceptionnel, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} mars 1957. (Arrêté du 10 janvier 1957.)

M. Bellakhdim Abdelkebir, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} mars 1957. (Arrêté du 15 mai 1957 modifiant l'arrêté du 30 janvier 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen de fin de stage des stagiaires du Trésor des 17 et 18 juin 1957.

Candidat admis : M. Dumont Georges.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 21 chaoual 1376 (22 mai 1957) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Faraj Aïcha bent Mohamed, veuve Abderrahman ben Driss el Amaoui.	Le mari, ex-commis principal de cl. exceptionnelle, 2 ^e échelon (S.G.G.) (indice 230).	16811	53/50	%	35		1 ^{er} novembre 1956.
MM. Ahmed ould Ali Rifi.	Cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	16812	80				1 ^{er} janvier 1957.
Aïtelhaoussine Antoine.	Instituteur hors classe (instruction publique) (indice 360).	16813	80	33	45		1 ^{er} octobre 1956.
M ^{mes} Merimi Fatna bent Mohamed, veuve Alem Menouar.	Le mari, ex-cadi de 5 ^e classe (justice) (indice 380).	16814	53/50				1 ^{er} octobre 1955.
Karotché Rebecca-Rolande, veuve Astuto Raphaël.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 190).	16815	49/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} septembre 1956.
Fatna bent Abderrahmane, première veuve Ayad Ahmed (ex-Ahmed ben Bouazza).	Le mari, ex-inspecteur principal, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 178).	16816	63/25			P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} avril 1956.
Fatna bent Mohamed el Ayati, deuxième veuve Ayad Ahmed (ex-Ahmed ben Bouazza).	Le mari, ex-inspecteur principal, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 178).	16816 bis	63/25			P.T.O. 4 enfants. Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} avril 1956.
Hernout Thérèse-Rose-Mauricette, veuve Bi-houée Joseph-Marie.	Le mari, ex-adjoint principal de 1 ^{re} cl. (santé) (indice 315).	16817	67/50	29,31		P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} août 1956.
Baillette, née Maury Augustine.	Agent public de 3 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (instruction publique) (indice 140).	16818	16	33			1 ^{er} février 1953.
Houze Philomène-Louise-Marie, veuve Balan Armand-Jean-Marie.	Le mari, ex-premier maître de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 250).	16819	80/50	33			1 ^{er} février 1957.
MM. Barouki Mohamed.	Cadi de 5 ^e classe (justice) (indice 380).	16820	36				1 ^{er} août 1956.
Barris Marcel-Joseph-Pierre.	Administrateur-économiste de classe exceptionnelle (santé) (indice 440).	16821	33	33			1 ^{er} avril 1957.
M ^{me} Alzina Antoinette-Angèle, veuve Bernard Antoine-Maurice.	Le mari, ex-sous-directeur, échelon exceptionnel (agriculture et forêts) (indice 675).	16822	80/50	33			1 ^{er} février 1957.
M ^{lle} Betsalel Mazalto-Fortunée.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	16823	61	33			1 ^{er} octobre 1956.
M ^{mes} Monnier Jeanne, veuve Bey, dit « Bey-Rozet », Marie-Joseph-Charles-Léopold.	Le mari, ex-ingénieur en chef, 2 ^e échelon des services agricoles (agriculture et forêts) (indice 535).	16824	67/50	33	15		1 ^{er} janvier 1957.
Blanc, née Thierry Germaine-Élisa.	Commis principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 240).	16825	76	33			1 ^{er} août 1956.
M. Bonvalet Bernard-Antony-Marcel.	Secrétaire-greffier en chef de 1 ^{re} classe (justice) (indice 375).	16826	36				1 ^{er} août 1956.
M ^{lle} Bouchet Simone-Charlotte-Irma.	Commis principal de classe exceptionnelle (instruction publique) (indice 240).	16827	60				1 ^{er} octobre 1956.
M. Cairel Marius-Baptistin-Victor.	Secrétaire administratif, 2 ^e classe, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 265).	16828	78			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} septembre 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Casanova Xavier.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	16829	60	%	%		1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Lesage Marthe-Alphonsine, veuve Céleste Turenne-Charles-Cécile-Ernest.	Le mari, ex-censeur licencié de 1 ^{re} classe, 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 500).	16830	44/50	33			1 ^{er} mars 1957.
MM. Césari Jean-Dominique.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 200).	16831	71	33			1 ^{er} décembre 1956.
Chanut Yves-Paul-Léonard.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	16832	74	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Beghadi Keltoum, veuve Chaouad Lounis.	Le mari, ex-commis d'interprétariat principal hors classe (économie nationale) (indice 210).	16833	49/50	33		P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} novembre 1956.
M. Debrincat Cyprien-Auguste.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle (conservation foncière) (indice 480).	16834	80	33			1 ^{er} décembre 1956.
M ^{lle} Decor Adrienne.	Médecin principal de classe exceptionnelle (santé) (indice 600).	16835	63	33			1 ^{er} mars 1957.
M. Demange Raymond-Amédée.	Inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	16836	65	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} décembre 1956.
M ^{mes} Dunais, née Jacquet Marthe-Maria.	Dactylographe, 4 ^e échelon (justice) (indice 142).	16837	24	33			1 ^{er} février 1957.
Jeze Marie-Georgette, veuve Dupont Jean-Marie.	Le mari, ex-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 248).	16838	54/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juillet 1956.
MM. Duvernet Henri-Auguste.	Inspecteur central-rédacteur de 1 ^{re} catégorie (douanes) (indice 500).	16839	80				1 ^{er} mars 1957.
Édéry Isaac.	Facteur de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 195).	16840	80				1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Lalla Sma bent Moulay, veuve El Alaoui Moulay Abdeslem.	Le mari, ex-juge suppléant de 2 ^e classe (justice) (indice 340).	16841	21/50			P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} février 1957.
MM. El Himer Allal.	Cavalier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 115).	16842	29			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
El Qasmi Mustapha.	Brigadier de police. 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 165).	16843	33				1 ^{er} janvier 1957.
M ^{mes} Malika bent Moulay Larbi Sarsar, veuve El Yassir Ahmed.	Le mari, ex-adjoint de santé de 5 ^e classe (santé) (indice 135).	16844	35/50			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} février 1956.
Ybanez Angèle, veuve Estival Roger.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	16845	56/50			P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} novembre 1956.
MM. Ferrari Antoine-François.	Chef de division de 2 ^e classe exceptionnelle (intérieur) (indice 550).	16846	80		10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
Ghouat Hammou.	Cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	16847	75				1 ^{er} janvier 1957.
Grès Émile-Jules.	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (S.G.G.) (indice 360).	16848	80	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Gueuret Odette-Augustine.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	16849	73	33			1 ^{er} décembre 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Franco Iolanda-Carméla, veuve Guillaume, dit « Roux Camille ».	Le mari, ex-chef de section de 2 ^e classe (R.E.I.) (indice 230).	16850	44/50	33	*	P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} octobre 1956.
Drissia bent Driss, veuve Hajbane Ali.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 149).	16851	29/50			Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} mai 1956.
M. Hamouche Ahmed.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	16852	33			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{mes} Fatna bent Kaddour ould Ahmed el Amouri, veu- ve Hamza Ahmed ben Mohammed.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 149).	16853	25/50			P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} mars 1956.
Ijyou bent El Maalem Mo- hammed Nejjar, veuve Hmimous Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 6 ^e classe (eaux et forêts) (indice 106).	16854	15/50			P.T.O. 1 enfant. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} janvier 1956.
M ^{lle} Hooft Eliane-Lucile, or- pheline de M ^{me} Hooft, née Gouverneur Simo- ne-Blanche.	La mère, ex-surveillante, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 325).	16855	60/10	33			1 ^{er} janvier 1957.
M ^{mes} Bekkari Hasna, veuve Iraqi Abdelouahed.	Le mari, ex-professeur, 2 ^e cycle, 4 ^e classe (instruction publi- que) (indice 340).	16856	75/50			P.T.O. 4 enfants.	1 ^{er} octobre 1956.
Baudoin Jacqueline-Mar- guerite-Germaine, veuve Jacquez Paul-Xavier.	Le mari, ex-contrôleur princi- pal, 1 ^{er} échelon (intérieur R.M.) (indice 275).	16857	54/50			P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} décembre 1956.
MM. Jozsi Emeric.	Agent technique, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 185).	16858	75	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1956.
Khammar Mohammed Se- ghir.	Inspecteur de police de 1 ^{re} clas- se, 1 ^{er} échelon (sûreté natio- nale) (indice 290).	16859	78	33			1 ^{er} août 1956.
Laafar Tahar.	Chef gardien de 5 ^e classe (fi- nances, douanes) (indice 126).	16860	80			(1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
Légé Georges-Marie-Paul- Alphonse.	Secrétaire-greffier en chef hors classe, 3 ^e échelon (justice française) (indice 510).	16861	80			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Thomas Mariane-Yvonne, veuve Lemesle Jean-Bap- tiste-Edmond.	Le mari, ex-agent technique de classe exceptionnelle, 2 ^e éche- lon après 3 ans (travaux pu- blics) (indice 315).	16862	74/50	33	15		1 ^{er} décembre 1956.
MM. Lemrani Moulay M'Ham- med.	Cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	16863	70				1 ^{er} janvier 1957.
Loffrédo Nicolas-Charles.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 248).	16864	76	33	10		1 ^{er} août 1956.
Luciani Marc-Toussaint.	Inspecteur divisionnaire adjoint de 1 ^{re} classe (travail) (indice 550).	16865	80	33			1 ^{er} février 1957.
M ^{mes} Vera Joséphine-Antoinette, veuve Maldonado Gra- tien.	Le mari, ex-gardien de la paix, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 150).	16866	75/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} novembre 1956.
Serrano Rose-Joséphine- Carmen, veuve Mansano José.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 1 ^{er} échelon (inté- rieur, municipalités) (indice 140).	16867	25/50	33		P.T.O. 5 enfants.	1 ^{er} juin 1956.
Buzenet Georgette-Noëlle, épouse divorcée de Mil- liard Charles-Marcel- Léon.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	16868	52/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} décembre 1956.
Campagnari Joséphine- Virginie, veuve Millot Ernest-Eusèbe,	Professeur licencié C.U., 9 ^e échelon (instruction publi- que) (indice 510).	16869	65/50	33			1 ^{er} novembre 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Mouaddèn Haj Mustapha.	Cadi de 4 ^e classe (justice) (indice 400).	16870	% 39	%	%		1 ^{er} février 1957.
M ^{mes} Quesnay Suzanne-Charlotte, veuve Nefroot Marcel-Charles.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 160).	16871	28/50	33			1 ^{er} avril 1956.
Touati Julie, veuve Padovani Antoine-Jérôme.	Le mari, ex-inspecteur central, 2 ^e catégorie, échelon unique (domaines) (indice 420).	16872	80/50				1 ^{er} janvier 1957.
M. Piétréra Pasquin.	Brigadier, échelon exceptionnel (douanes) (indice 230).	16873	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} mars 1957.
M ^{me} Bettoui Khadija bent Ali ben Abdallah, veuve Rokhsi el Ayachi.	Le mari, ex-maître infirmier hors classe (santé) (indice 140).	16874	49/50			P.T.O. 5 enfants.	1 ^{er} septembre 1956.
M. Rouault Eugène-Marie-Louis.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 290).	16875	70	33			1 ^{er} février 1957.
M ^{mes} Di Lusto Rose-Carmèle, veuve Rousset Raymond-René-Louis.	Le mari, ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 240).	16876	49/50			P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} novembre 1956.
Le Berre Marie-Émilie, veuve Roux Hervé-Étienne.	Le mari, ex-receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	16877	62/50			P.T.O. 3 enfants.	1 ^{er} décembre 1956.
M. Serhani Lahcèn.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 169).	16878	72			5 enfants (2 ^e à 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Rouquette Gabrielle-Adelaide, veuve Taurines Henri-Élie.	Le mari, ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 280).	16879	74/50	33			1 ^{er} décembre 1956.
M. Vidal Joseph-Pierre-Auguste.	Ingénieur en chef des services agricoles, 4 ^e échelon (agriculture et forêts) (indice 600).	16880	66			2 enfants (2 ^e et 3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1957.
M ^{me} Vidoudez, née Rémy Thérèse-Fernande.	Institutrice de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 328).	16881	69	33	10		1 ^{er} octobre 1956.
M. Vieillard Henri.	Chef de district de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 250).	16882	80			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1956.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
MM. Belgnaoui Mohamed.	Secrétaire principal de 3 ^e classe (présidence du conseil) (indice 310).	16767	70			1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} février 1956.
Biancamaria François.	Conducteur de chantier, 6 ^e éch. (P.T.T.) (indice 270).	16110	80	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} février 1956.
M ^{me} Boutin, née Murzereau Renée-Madeleine-Valentine.	Commis principal de classe exceptionnelle (justice) (indice 240).	16467	70	33			1 ^{er} août 1956.
M. Bozzi Antoine.	Surveillant de prison de 1 ^{re} cl. (administration pénitentiaire) (indice 185).	10806	76	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rang).	1 ^{er} mai 1949.
M ^{mes} Oberon Marcelle-Marie-Jeanne, veuve Chevalier Jules-Pierre-Marie.	Le mari, ex-sous-directeur de 1 ^{re} classe (caisse fédérale) (indice 550).	13747	51/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} septembre 1951.
Bernard Caroline-Henriette, veuve Covès Paul.	Le mari, ex-commissaire divisionnaire, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 550).	12552	80/50	31,07			1 ^{er} avril 1953.
M. Dias Vincent.	Inspecteur principal, 1 ^{er} éch. (sûreté nationale) (indice 330).	16480	80	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Blain Louise-Gabrielle, veuve Durand Louis.	Le mari, ex-commissaire principal, 4 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 515).	16024	43/50	29,77			1 ^{er} janvier 1956.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Genevrier Jean-Émile.	Chef de division, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 455).	15028	80	33	%		1 ^{er} avril 1954.
Lenfant Pierre-Édouard.	Chef de bureau de classe exceptionnelle (fonction publique) (indice 550).	16324	80	33			1 ^{er} août 1956.
Penet Raymond-Prosper.	Chef de bureau d'interpré- tariat de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 550).	16166	80	33			1 ^{er} août 1956.
Raynaud Louis-Paul-Clément.	Officier de police adjoint, 2 ^e éch. (sûreté nationale) (indice 360).	14716	80	33			1 ^{er} juillet 1953.
Robin Henri-Jules-Georges.	Commis chef de groupe de 2 ^e cl. (agriculture) (indice 246).	16693	77	33			1 ^{er} août 1956.
Sanchès Ramon.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (agriculture) (in- dice 290).	16436	80	33			1 ^{er} août 1956.
M ^{me} Garcia Carmen, veuve Such Jean.	Le mari, ex-agent breveté, 2 ^e échelon (douanes) (indice 150).	16183	75/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} novembre 1955.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Impôt sur les bénéfiques professionnels.

LE 5 JUILLET 1957. — Agadir, rôle spécial n° 17 de 1957 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux n°s 10 (secteur 15), 135 (secteur 31) et 137 (secteur 17) de 1957 ; Casablanca-Nord, rôle spécial n° 50 de 1957 (secteur 3) ; Casablanca-Roches-Noires, rôles spéciaux n°s 10, 11 de 1957 (secteur 6) 12 de 1957 (secteur 7) ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial n° 14 de 1957 (secteur 1) ; Oujda-Sud, rôle spécial n° 8 de 1957 (secteur 2) ; Rabat-Sud, rôle spécial n° 11 de 1957 (secteur 1).

LE 15 JUILLET 1957. — Agadir, rôle spécial n° 16 de 1957 ; Casablanca-Bourgogne, rôles spéciaux n°s 5, 6, 7 de 1957 (secteur 25) ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial n° 9 de 1957 (secteur 1) ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial n° 13 de 1957 (secteur 1) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux n°s 24, 26, 28 de 1957 (secteurs 1 et 2) ; Safi, rôle spécial n° 12 de 1957 ; Sidi-Slimane, rôle spécial n° 3 de 1957.

Patentes : Sidi-Bennour, émission primitive de 1957 ; Beni-Mellal, 5^e émission de 1954 ; Agadir, 6^e émission de 1956 ; Port-Lyautey-Ouest, 4^e émission de 1956 ; Casablanca-Centre, 3^e émission de 1956 ; Ain-Taoujdate, 2^e émission de 1956 ; Kasba-Tadla, émission primitive de 1956 ; El-Hajeb, 4^e émission de 1954, 3^e de 1955, 2^e de 1956 ; Casablanca-Nord, 6^e émission de 1954 ; Agadir, 7^e émission de 1956 ; Casablanca-Nord, 8^e émission de 1954, 6^e de 1955, 4^e de 1956 ; Meknès-Médina, 4^e émission de 1954, 1955, 2^e de 1956.

Taxe urbaine : Inezgane, 3^e émission de 1955, 2^e de 1956 ; Marrakech-Médina, 3^e émission de 1955, 2^e de 1956 ; Ain-Taoujdate, émission primitive de 1957 (1 à 134).

Taxe de compensation familiale : Marrakech-Guéliz, 2^e émission de 1957.

Complément à la taxe de compensation familiale : Rabat-Sud, rôles n°s 2 de 1957 (1), 6 de 1955, 4 de 1956, 5 de 1954, 3 de 1955 et 1956 ; Rabat-Nord, rôles n° 3 de 1955 et 1956 ; Marrakech-Médina, rôle n° 2 de 1957 ; Marrakech-Guéliz, rôle n° 1 de 1957 ; Casablanca-Ouest, rôles n°s 8 de 1954, 5 de 1955, 3 de 1956 ; Casablanca-Maarif (23) ; Casablanca-Centre (18), rôles n° 3 de 1956 ; Casablanca-Centre (20), rôle n° 2 de 1956 ; Casablanca-Centre (19 et 20), rôles n°s 5 de 1955, 6 de 1956.

LE 20 JUILLET 1957. — Impôt sur les bénéfiques professionnels : Meknès-Médina, rôle n° 3 de 1956 (secteur 3) ; Rabat-Nord, rôle n° 4 de 1956 (4) ; Casablanca-Nord, rôles n°s 8 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 (3) ; Casablanca-Maarif, rôles n°s 8 de 1954, 1955, 4 de 1956 (23) ; Casablanca-Centre, rôles n°s 8 de 1954, 4 de 1956 (20), 8 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 (18), 8 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 (17) ; Safi, rôle n° 3 de 1956 ; Agadir, rôles n°s 9 de 1954, 6 de 1955, 4 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôles n°s 6 de 1955, 4 de 1956 ; Casablanca-Roches-Noires, rôles n°s 5 de 1955, 3 de 1956 ; Boulhaut et banlieue, rôles n°s 5 de 1955, 3 de 1956 ; circonscription d'Inezgane, rôles n°s 5 de 1954 et 1955, 4 de 1956 ; Mogador, rôle n° 4 de 1956 ; Oujda-Sud, rôles n°s 8 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 ; Port-Lyautey-Est, rôle n° 4 de 1955 ; Port-Lyautey-Ouest, rôles n°s 4 de 1955, 3 de 1956 ; Casablanca (Aïn-es-Sebaâ), rôles n°s 9 de 1954, 6 de 1955, 4 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôles n°s 9 de 1954, 6 de 1955, 3 de 1956 (31) ; Casablanca-Nord, rôles n°s 7 de 1954, 5 de 1955, 4 de 1956 (1), 8 de 1954, 6 de 1955, 3 de 1956 (secteurs 7 et 4) ; Casablanca-Ouest, rôles n°s 7 de 1954, 5 de 1955, 4 de 1956 (21) ; Casablanca-Sud, rôle n° 1 de 1957 (22) ; Fès-Médina, rôle n° 2 de 1956 (3) ; Marrakech-Guéliz, rôles n°s 8 de 1954, 6 de 1955, 3 de 1956 (1) ; Petitjean, rôle n° 3 de 1956 ; Rabat-Nord, rôle n° 7 de 1955 (4) ; Rabat-Sud, rôles n°s 12 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 (2) ; centre et circonscription de Sidi-Slimane, rôles n°s 6 de 1954, 3 de 1956 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle n° 4 de 1956.

Patentes : Casablanca-Roches-Noires, 3^e émission de 1956 ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1957 (85.001 à 85.425) (8) ; circonscription d'Ahfir, circonscriptions de Boulhaut-Banlieue, Agadir (6001 à 6176) (5001 à 5108), Boulhaut, Louis-Gentil, Ain-Taoujdate, Souk-Jemâa-Sehaïm, Sebti-Gzoula, centre de Kasba-Tadla (201 à 957), Souk-Khemis-des-Zemamra (101 à 186), émissions primitives de 1957.

Taxe urbaine : Casablanca-Nord (8), émission primitive de 1957 (85.001 à 85.309).

Taxe de compensation familiale : Casablanca (Oasis-Beauséjour), émission primitive de 1957 (23).

Prélèvement sur les traitements et salaires et taxe de compensation familiale : Marrakech-Guéliz (1), rôle n° 3 de 1956 ; Casablanca-Nord, rôles n°s 3 de 1955 et 1 de 1956 (2) ; Casablanca-Bourgogne, rôle n° 1 de 1956 (25) ; Agadir, rôle n° 2 de 1956 ; Fès-Ville nouvelle, rôles n°s 4 de 1955, 1 de 1956 (1) ; Casablanca-Nord, rôle n° 1 de 1956 (3, 4 et 5) ; Casablanca-Roches-Noires (9), rôle n° 2 de 1956.

LE 15 JUILLET 1957. — *Tertib et prestations des Marocains (émission supplémentaire de 1956)* : circonscription d'Irherm, caïdat des Ida Ounadif.

LE 25 JUILLET 1957. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Centre (16), rôles n°s 8 de 1954, 5 de 1955, 4 de 1956 ; Casablanca-Nord (2), rôles n°s 9 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 ; Marrakech-Médina (1 bis), rôles n°s 4 de 1956 (6143 à 6162), 8 de 1954, 7 de 1955, 4 de 1956 ; Port-Lyautey-Est, rôle n° 4 de 1956 ; Casablanca-Centre (18), rôles spéciaux n°s 139, 140, 141 de 1957 ; Casablanca-Sud (36), rôle spécial n° 4 de 1957 ; Mogador, rôle spécial n° 7 de 1957 ; Oujda-Nord (1), rôle spécial n° 10 de 1957 ; Port-Lyautey-Banlieue, rôle spécial n° 4 de 1957 ; Port-Lyautey-Ouest, rôle spécial n° 4 de 1957 ; Souk-el-Arba, rôle spécial n° 3 de 1957.

Prélèvement sur les traitements et salaires et taxe de compensation familiale : Casablanca-Roches-Noires (6), rôle n° 1 de 1956.

LE 5 AOÛT 1957. — *Patentes* : centre de Benahmed (201 à 671), circonscription de Berkane (1 à 25), centre de Berkane (1 à 634), centre d'Ahfir (1 à 495), Casablanca-Roches-Noires (9) (95.001 à 95.425), centre d'El-Hajeb (501 à 895), circonscription d'El-Hajeb (1 à 503), centre d'Amersgane (4001 à 4257), centre de Tazenakhte (5501 à 5667), circonscription de Tazenakhte (6001 à 6133), centre

(1 à 1381, centre des Aït-Mehammed (201 à 229), centre de Demnate de Zagora (9001 à 9196), Oujda-Nord (1) (12.501 à 13.523), centre de Tiznit (1001 à 1653), émissions primitives de 1957.

Taxe urbaine : centre de Benahmed (5001 à 6385), centre d'El-Kelâa (3001 à 4914), émissions primitives de 1957.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions.

PEY.

Avis de concours
pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

Le ministre de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) organise, à partir du 15 octobre 1957, un concours pour le recrutement de douze ingénieurs géomètres adjoints stagiaires.

Ce concours aura lieu à Rabat et éventuellement dans d'autres centres qui seront déterminés après l'établissement de la liste des candidats.

Tous renseignements sur la carrière d'ingénieur géomètre ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au chef de la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique à Rabat, au plus tard, le 15 septembre 1957.